Bureau
d'audiences
publiques sur
l'environnement

Rapport 206

Projet d'aménagement hydroélectrique de la chute Allard et des rapides des Cœurs

Rapport d'enquête et d'audience publique

Janvier 2005

Québec

La notion d'environnement

Les commissions du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement examinent dans une perspective de développement durable les projets qui leur sont soumis en appliquant la notion d'environnement retenue par les tribunaux supérieurs, laquelle englobe les aspects biophysique, social, économique et culturel.

Remerciements

La commission remercie les personnes et les organismes qui ont collaboré à ses travaux ainsi que le personnel du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement qui a assuré le soutien nécessaire à la production de ce rapport.

Édition et diffusion

Bureau d'audiences publiques sur l'environnement :

Édifice Lomer-Gouin
575, rue Saint-Amable, bureau 2.10
Québec (Québec) G1R 6A6

Tél. : (418) 643-7447
1 800 463-4732 (sans frais)

Internet : www.bape.gouv.qc.ca
Courriel : communication@bape.gouv.qc.ca

La documentation relative aux travaux de la commission est disponible au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement.

Dépôt légal – Bibliothèque nationale du Québec, 2005
ISBN : 2-550-43754-3

105-05262/

Bureau
d'audiences publiques
sur l'environnement
Québec

Québec, le 20 janvier 2005

Monsieur Thomas J. Mulcair
Ministre de l'Environnement
Édifice Marie-Guyart, 30e étage
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

Monsieur le Ministre,

J'ai le plaisir de vous transmettre le rapport du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement concernant le projet d'aménagement hydroélectrique de la chute Allard et des rapides des Cœurs par Hydro-Québec.

Le mandat d'enquête et d'audience publique, qui a débuté le 20 septembre 2004, était sous la responsabilité de madame Sylvie Girard, secondée par madame Marie-José Auclair.

À l'issue de ses travaux, la commission conclut que le projet est justifié sur le plan énergétique et bénéficie d'un accueil favorable de la population de la Haute-Mauricie, notamment en raison des sommes découlant des fonds de compensation accordés aux communautés d'accueil et de ses retombées économiques locales et régionales.

Sur le plan environnemental, le projet n'aurait pas d'impacts majeurs sur l'environnement, et il utilise une énergie renouvelable.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le président,

William J. Cosgrove

Bureau
d'audiences publiques
sur l'environnement
Québec

Québec, le 19 janvier 2005

Monsieur William J. Cosgrove
Président
Bureau d'audiences publiques sur l'environnement
Édifice Lomer-Gouin
575, rue Saint-Amable, bureau 2.10
Québec (Québec) G1R 6A6

Monsieur le Président,

C'est avec plaisir que je vous transmets le rapport d'enquête et d'audience publique de la commission chargée d'examiner le projet d'aménagement hydroélectrique de la chute Allard et des rapides des Cœurs.

Au terme de la consultation publique qu'elle a menée et de son analyse, la commission conclut que le projet est justifié sur le plan énergétique parce qu'il permettrait à Hydro-Québec d'accroître progressivement, à compter de 2008, la marge de manœuvre qu'elle prévoit pour répondre à la croissance anticipée de la demande au Québec et, éventuellement, pour saisir les occasions d'affaires. En outre, le projet est soutenu par la population et les instances régionales, notamment la Ville de La Tuque et la communauté attikamek de Wemotaci.

Selon la commission, la réalisation du projet n'entraînerait pas d'impacts majeurs sur l'environnement. Dans une perspective de développement durable, elle est d'avis toutefois que des interventions devraient accompagner la réalisation du projet afin d'éviter la dégradation de certains milieux naturels et de favoriser son insertion dans le territoire de la Haute-Mauricie, dont la vocation récréotouristique constitue un élément important. Entre autres, dans le but de maintenir la biodiversité et la

...2

productivité globale de la sauvagine dans la zone d'influence du projet, Hydro-Québec devrait compenser les marais qui seraient perdus à la suite de la mise en eau des biefs de la chute Allard et des rapides des Cœurs. De plus, un débit réservé écologique serait nécessaire pour maintenir la fraie du Doré jaune dans le tronçon à débit réduit des rapides des Cœurs.

Plus particulièrement, il importe que des actions concertées soient entreprises pour évaluer adéquatement le risque écotoxicologique que pose actuellement l'ancien dépôt en tranchée de la réserve indienne de Wemotaci. La commission est d'avis qu'un état de référence est essentiel pour établir clairement l'impact réel qu'aurait le projet sur le dépôt en tranchée. Hydro-Québec et le Conseil des Atikamekw de Wemotaci devront élaborer, de concert avec les instances gouvernementales concernées et avant la mise en eau du bief de la chute Allard, des scénarios d'intervention pour corriger toute dégradation inacceptable de l'écosystème de la rivière Saint-Maurice aux abords de l'ancien dépôt en tranchée de Wemotaci. De surcroît, ils devront procéder à une réhabilitation environnementale de l'ancien dépôt en tranchée de Wemotaci si la mise en eau du bief de la chute Allard conduit à une mise en circulation de contaminants pouvant compromettre la qualité de l'eau dans ce secteur de la rivière Saint-Maurice.

Sur le plan récréotouristique, il importe qu'Hydro-Québec engage avant l'autorisation du projet un dialogue structuré avec les entreprises concernées pour évaluer au mieux les préjudices potentiels et élaborer un mécanisme équitable de compensations, le cas échéant.

La commission est d'avis qu'un comité de maximalisation et de suivi des retombées économiques propre au projet devrait être formé par Hydro-Québec, de concert avec le milieu, et que y siègent une majorité de représentants de la Ville de La Tuque et du milieu socioéconomique du Haut-Saint-Maurice.

La présidente de la commission,

Sylvie Girard

Table des matières

Introduction 1

Chapitre 1 Les préoccupations, les opinions et les suggestions des participants 11

La procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement 11

Les usages actuels de la rivière Saint-Maurice 12

La sécurité énergétique du Québec 12

Le développement régional 13

La Haute-Mauricie 13

La communauté de Wemotaci 16

La sécurité routière 16

Le campement des travailleurs 17

Le recréotourisme 17

Les pourvoiries 17

La navigation de plaisance 19

Le dépôt en tranchée de Wemotaci 19

Des mesures pour protéger la faune 19

Chapitre 2 **La raison d'être du projet** 21

Le contexte énergétique québécois 21

Le rôle d'Hydro-Québec 21

La demande d'électricité au Québec 22

L'adéquation entre l'offre et la demande 23

La contribution des centrales projetées à la chute Allard et aux rapides des Cœurs 25

Chapitre 3 **Les impacts du projet sur le milieu biophysique** 27

Les milieux humides 27

L'impact du projet sur les milieux humides 27

La réhabilitation de la plaine de Wemotaci 30

Le poisson 31

La protection de l'habitat du poisson 31
L'ancien dépôt en tranchée de Wemotaci 34
La contamination de la rivière Saint-Maurice 35
Chapitre 4 Les répercussions du projet sur l'utilisation du territoire 39
Le développement hydroélectrique 39
Les répercussions du projet sur les utilisateurs 40
Les entreprises de villégiature 40
La navigation de plaisance 45
La sécurité routière 46
Le risque d'accidents routiers 46
La gestion des matières résiduelles 48
Chapitre 5 Les retombées économiques du projet 49
Le profil socioéconomique de la région hôte 49
L'entente avec le Conseil des Atikamekw de Wemotaci 50
L'entente avec la Ville de La Tuque 52
Les retombées économiques locales et régionales durant les travaux de construction 54
Le comité de maximalisation 54
Conclusion 57
Annexe 1 Les renseignements relatifs au mandat 59
Annexe 2 La documentation 65

Liste des figures et des tableaux

Figure 1 La localisation du projet 5

Figure 2 La localisation du projet à la chute Allard 7

Figure 3 La localisation du projet aux rapides des Cœurs 9

Figure 4 Coupe longitudinale de l'ancien dépôt en tranchée de Wemotaci 35

Tableau 1 La prévision de la demande d'électricité au Québec, 2004-2011 23

Tableau 2 Le bilan énergétique d'Hydro-Québec Production, 2004-2011 24

Tableau 3 Bilan des superficies de milieux humides dans les biefs de la chute Allard et des rapides des Cœurs 28

Tableau 4 Les ententes du projet, sommaire des fonds 51

Unités de mesure

Énergie

GWh	gigawattheure (1 GWh = 1 000 000 000 wattheures)
TWh	térawattheure (1 TWh = 1 000 gigawattheures)

Puissance

MW	mégawatt (1 MW = 1 000 000 watts)

Tension

kV	kilovolt (1 kV = 1 000 volts)

Introduction

Le 30 août 2004, monsieur Thomas J. Mulcair, ministre de l'Environnement, confiait au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) le mandat de tenir une audience publique concernant le projet d'aménagement hydroélectrique de la chute Allard et des rapides des Cœurs par Hydro-Québec. Ce mandat a été confié au BAPE en vertu des articles 31.1 et suivants de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (L.R.Q., c. Q-2) qui prévoient une procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement faisant appel à la participation du public. La construction et l'exploitation subséquente d'une centrale hydroélectrique d'une puissance supérieure à 5 MW sont assujetties à cette procédure par le paragraphe *l)* de l'article 2 du *Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement* [Q-2, r. 9].

L'étude d'impact a été soumise le 21 mai 2004 au ministère de l'Environnement qui a fait parvenir le 29 juin 2004 une série de questions et de commentaires au promoteur qui y a donné suite le 22 juillet 2004. Ayant jugé l'étude recevable, le ministre de l'Environnement confiait au BAPE le mandat de tenir une période d'information et de consultation publiques, qui s'est déroulée du 17 août au 1er octobre 2004. Durant cette période de 45 jours, le BAPE a mis le dossier, incluant l'étude d'impact, à la disposition du public. Le lendemain du début de la période d'information et de consultation publiques, Hydro-Québec acheminait au Ministre une demande d'audience publique. Une autre demande d'audience transmise par l'organisme Bassin versant Saint-Maurice lui parvenait le 30 septembre 2004. Le mandat, d'une durée maximale de quatre mois, a débuté le 20 septembre 2004.

Les deux parties de l'audience publique se sont déroulées à La Tuque[1]. Lors de la première partie, la commission constituée par le président du BAPE a tenu trois séances publiques les 20 et 21 septembre 2004. Onze ministères et organismes ont été sollicités dans le but de répondre aux interrogations du public et de la commission. Pour la seconde partie, une séance publique a été tenue le 19 octobre 2004 (voir l'annexe 1).

1. Le gouvernement du Québec adoptait le 26 mars 2003 le décret n° 371-2003 visant le regroupement de la ville de La Tuque, du village de Parent, des municipalités de La Bostonnais, La Croche et Lac-Édouard incluant tout le territoire non organisé de l'ancienne MRC du Haut-Saint-Maurice, constituant ainsi la nouvelle ville de La Tuque. En juin 2004, les municipalités de Lac-Édouard et La Bostonnais ont fait le choix par référendum de se défusionner de la ville de La Tuque. Dans le présent rapport, la commission utilise l'appellation Ville de La Tuque en lieu et place de la MRC du Haut-Saint-Maurice.

Le projet

Le projet de deux nouvelles installations hydroélectriques sur la rivière Saint-Maurice vise à utiliser une partie du potentiel résiduel de ce cours d'eau exploité depuis le tournant du XIX^{e} siècle par la société Shawinigan Water et Power Co. et, depuis la nationalisation de l'électricité en 1963, par Hydro-Québec qui y exploite actuellement huit centrales. Hydro-Québec propose de construire deux autres barrages avec centrales entre les réservoirs Gouin et Blanc, l'un à la chute Allard et l'autre aux rapides des Cœurs, respectivement situés à 120 km et 108 km au nord-ouest de l'agglomération urbaine de La Tuque (figure 1). L'accès aux ouvrages se ferait par la route 25 puis par des chemins forestiers existants qui seraient réaménagés, et par de nouveaux tronçons construits près des ouvrages. Les centrales ne modifieraient pas la gestion actuelle des débits de la rivière Saint-Maurice et elles auraient une puissance totale de 138 MW qui s'ajouteraient aux 1 641 MW de l'ensemble des installations hydroélectriques de la rivière. L'exploitation des centrales se ferait à distance à partir de Trois-Rivières.

Les installations à la chute Allard comprendraient une centrale en surface munie de six groupes turbines-alternateurs, deux barrages-poids situés de part et d'autre de la prise d'eau de la centrale, un évacuateur de crues à vannes gonflables et un évacuateur de crues à vannes verticales (figure 2). La centrale serait exploitée au fil de l'eau sous une hauteur de chute de 16,9 m. Le bief[1] d'une superficie de 3,8 km^2 serait exploité à la cote 346 m, ce qui inonderait une superficie terrestre d'environ 2 km^2. Le bief s'étendrait sur 5,1 km jusqu'au pont ferroviaire du Canadien National. Le débit d'équipement serait de 396 m^3/s et la puissance installée, de 62 MW. La production énergétique moyenne annuelle de la centrale, évaluée à 369 GWh correspondrait à un facteur moyen d'utilisation[2] de 74 %.

Aux rapides des Cœurs, le promoteur prévoit aménager une centrale en surface équipée de six groupes turbines-alternateurs, un barrage en enrochement, deux barrages-poids situés de part et d'autre de la prise d'eau de la centrale et un évacuateur de crues à vannes verticales (figure 3). Cette centrale serait exploitée au fil de l'eau sous une hauteur de chute de 21,7 m. Le niveau d'exploitation du bief d'une superficie de 9,6 km^2 serait de 299,5 m, ce qui inonderait une superficie terrestre d'environ 3,7 km^2. Le bief s'étendrait sur 22 km pour atteindre le pied des rapides de la Graisse (figure 1). Le débit d'équipement serait de 396 m^3/s et la puissance installée, de 76 MW. La production énergétique moyenne annuelle évaluée à 481 GWh correspondrait à un facteur moyen d'utilisation de 73 %.

1. Portion de la rivière retenue par un barrage.
2. Pourcentage moyen d'utilisation de la puissance installée.

Les chantiers incluraient des bancs d'emprunt de matériaux meubles et une carrière de roc pour la construction des barrages et des batardeaux, ainsi que des aires de dépôt pour les déblais. Un campement ouvrier pouvant accueillir 600 personnes en période de pointe serait érigé en forêt près du kilomètre 75 de la route 25 (figure 1).

Des postes de départ seraient construits à proximité des centrales et reliés au réseau de transport de TransÉnergie[1] par une ligne à 230 kV d'une longueur totale d'environ 60 km. L'évaluation des impacts de ces infrastructures connexes n'a toutefois pas été soumise à l'examen de la commission.

Le calendrier et le coût de réalisation

Selon les prévisions du promoteur, la construction des ouvrages hydroélectriques débuterait au printemps de 2005 pour se terminer en décembre 2008. Il entrevoit une mise en service progressive des douze turbines entre septembre 2007 et juin 2008.

Le coût total de réalisation du projet est estimé à 680 millions de dollars. Ce montant n'inclut toutefois pas les sommes requises pour la construction des postes de départ et de la ligne de transport estimées à 111 millions, de même que les 52 millions prévus dans les ententes de compensation conclues avec les communautés locales pour l'utilisation du territoire. En annuité constante, le coût de revient du projet se situe à environ 8 ¢/kWh, excluant le coût du transport de l'électricité (DA40, p. 1).

1. La division TransÉnergie a pour mandat de développer et d'exploiter le réseau de transport d'Hydro-Québec.

Figure 1 La localisation du projet

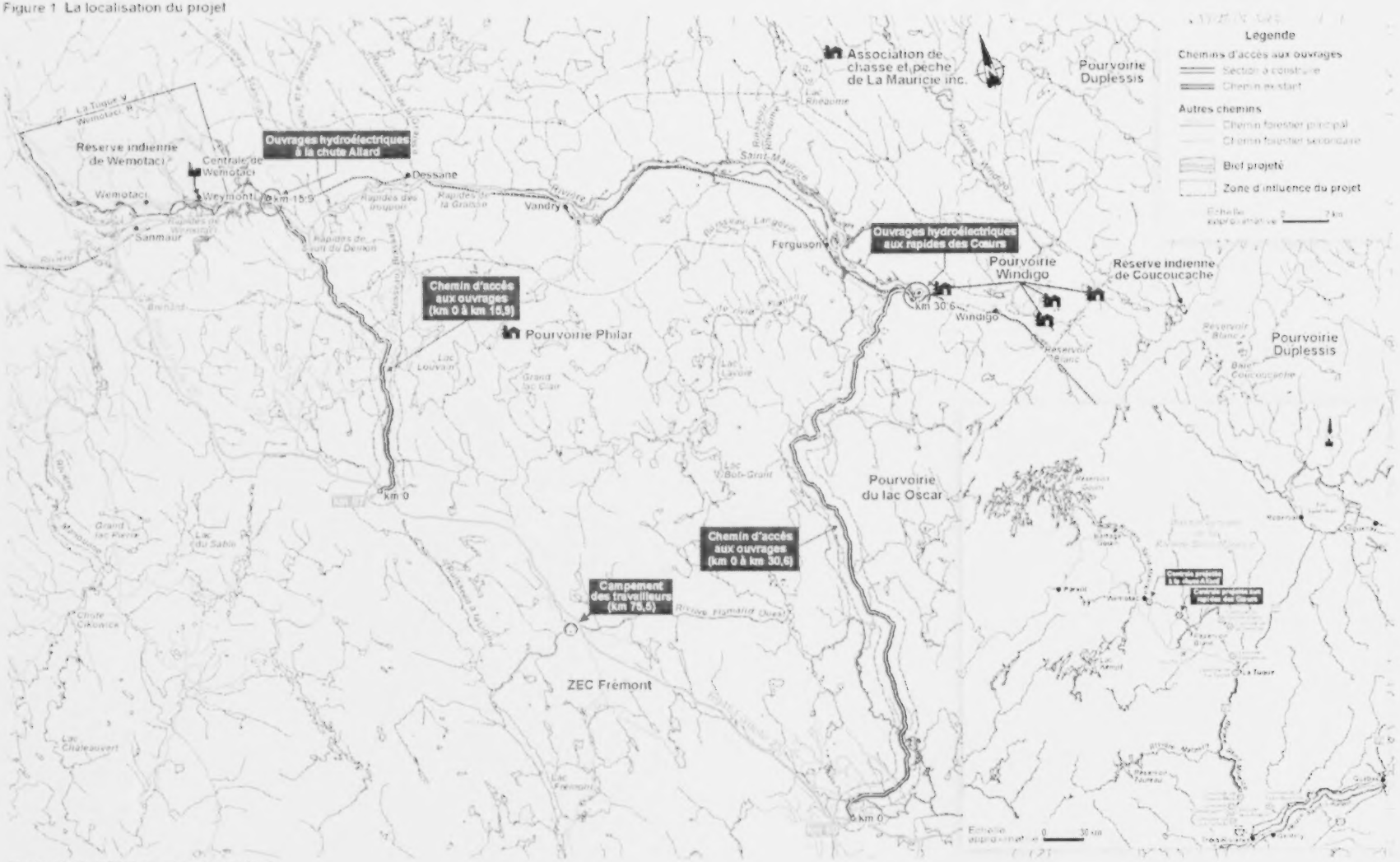

Sources : adaptée de PR3.1 partie 3.1 et volume 1, p. 5

Figure 1 La localisation du projet

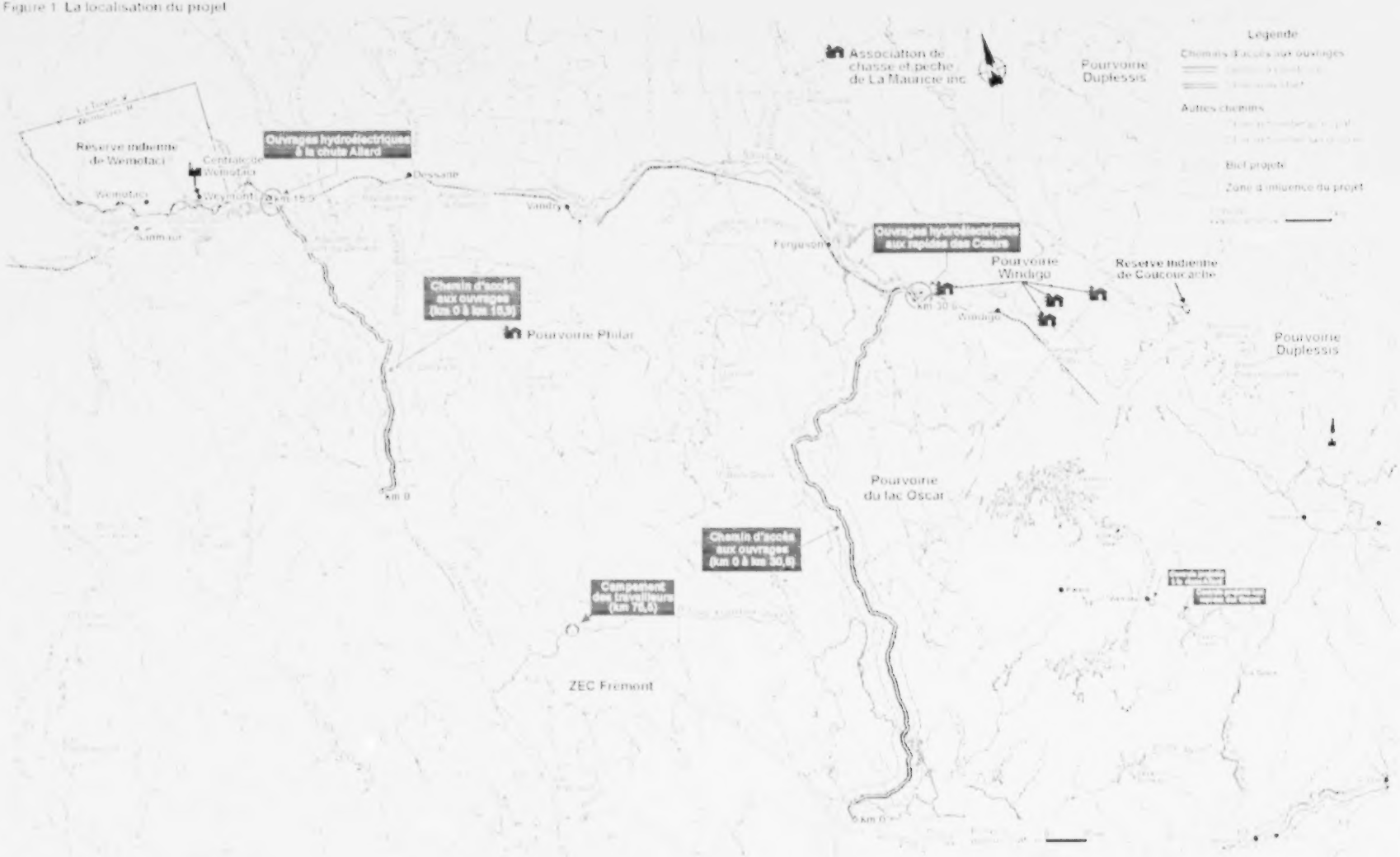

Figure 2 La localisation du projet à la chute Allard

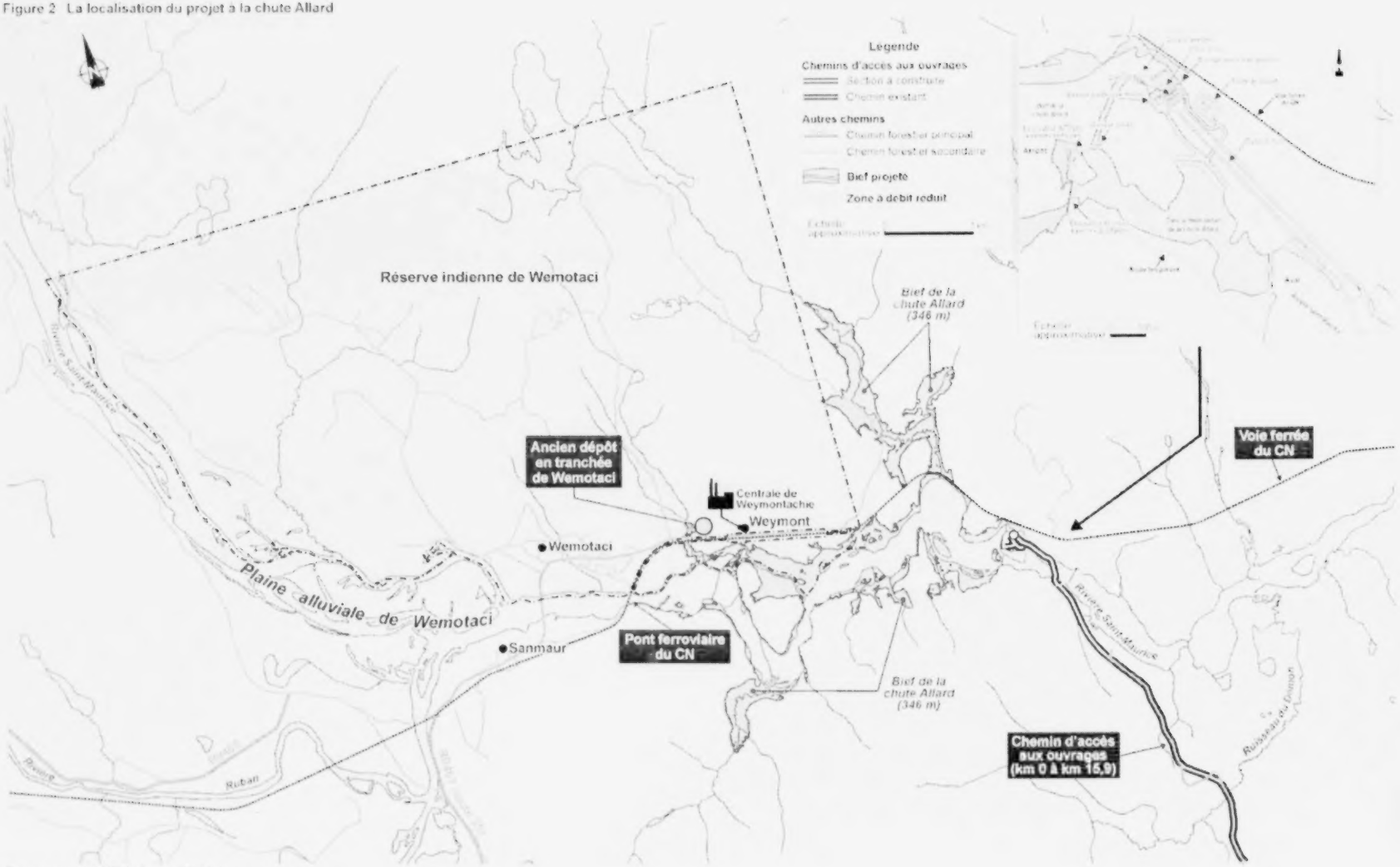

Source : adapté de BND 1, planches 3.1 et 3.4

Figure 2 La localisation du projet à la chute Allard

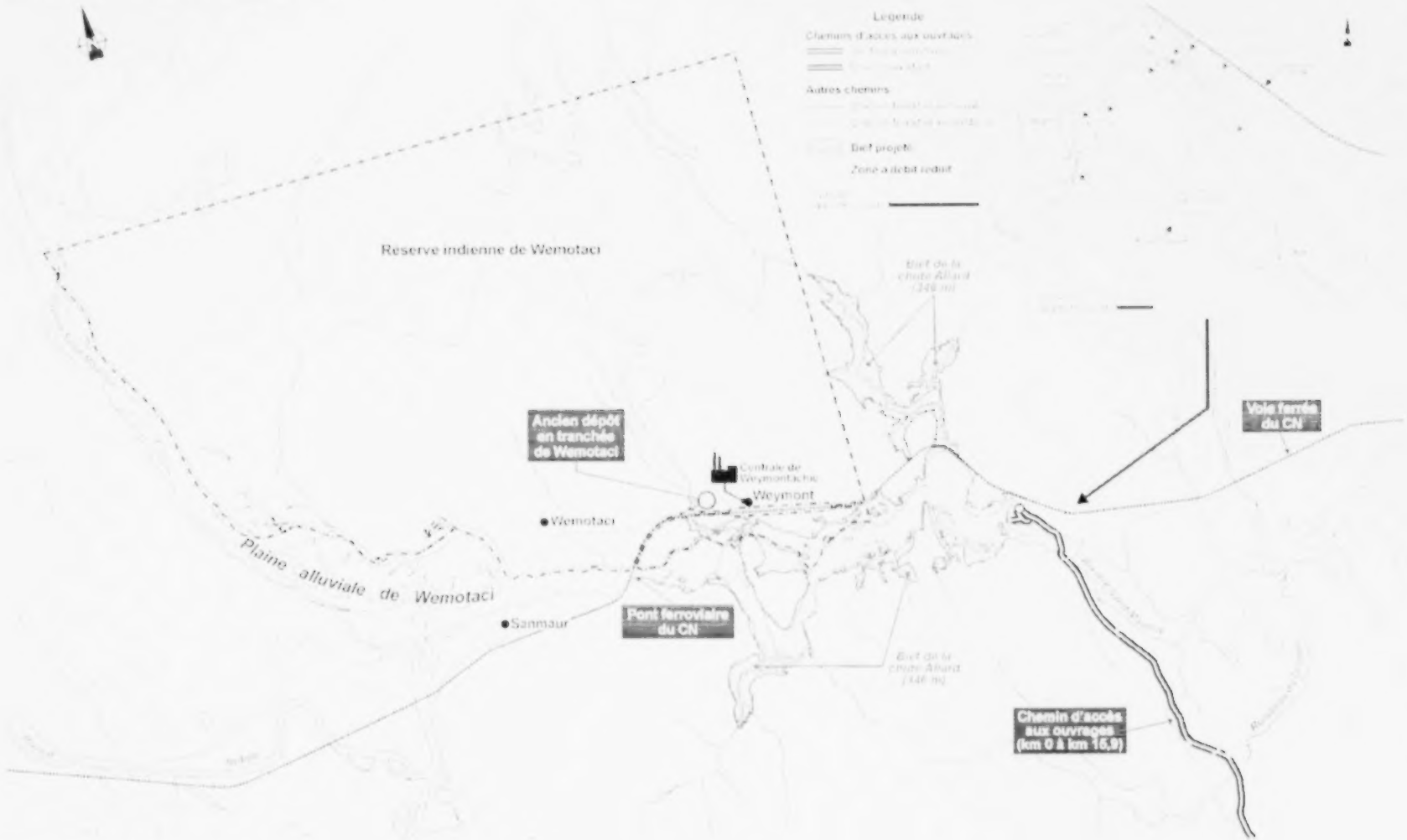

Figure 3 La localisation du projet aux rapides des Cœurs

Sources : adaptée de PR3.1, planches 3.1 et 4.2

Figure 3 La localisation du projet aux rapides des Cœurs

Chapitre 1

Les préoccupations, les opinions et les suggestions des participants

L'audience publique a permis d'entendre onze groupes et organismes parmi les quinze ayant déposé un mémoire. Le projet reçoit un appui généralement favorable de la population régionale, quoique des participants aient exprimé certaines inquiétudes. Les préoccupations soulevées concernent la procédure de consultation publique, les enjeux énergétiques, le développement régional, la sécurité routière, l'ancien dépôt en tranchée de Wemotaci et la protection des milieux humides.

La procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement

D'entrée de jeu, le groupe environnemental Fondation Rivières a remis en question l'application de la procédure d'évaluation environnementale en vigueur au Québec, laquelle permet un débat public dans l'examen des impacts environnementaux du projet :

> […] nous déplorons le manque de temps dont nous avons disposé pour étudier l'étude d'impact. Nous avions jusqu'au 1er octobre 2004 pour prendre connaissance de l'étude d'impact qui avait été déposée le 17 août 2004 […] par Hydro-Québec, et demander une audience publique. Par contre, le 8 septembre dernier, nous avons appris que les audiences débuteraient dès le 20 septembre 2004. Nous nous questionnons sur le pourquoi d'une telle urgence à débuter les audiences publiques ? Nous comprenons qu'il est prévu dans la réglementation que le ministre de l'Environnement peut confier au BAPE un mandat d'audiences publiques 30 jours après le début de la période d'information et de consultation publiques. Cependant, cette mesure ampute considérablement le temps disponible pour les citoyens et les groupes d'intérêts afin d'analyser en profondeur l'étude d'impact fournie par Hydro-Québec. Nous considérons cette mesure injustifiable étant donné l'importance d'une étude sérieuse et pointue sur ce dossier.
> (DM13, p. 2)

De plus, il croit que les impacts environnementaux appréhendés des postes de départ et de la ligne électrique nécessaires à l'exploitation des centrales projetées devraient être traités dans l'étude d'impact « pour plus de transparence quant aux impacts globaux du projet » (*ibid.*, p. 4).

Les usages actuels de la rivière Saint-Maurice

Les participants considèrent que le potentiel hydroélectrique de la rivière Saint-Maurice joue un rôle important dans le développement de la Mauricie. Pour l'Association des ingénieurs-conseils du Québec :

> [...] les aménagements hydroélectriques de la Chute-Allard et des Rapides-des-Cœurs sont situés sur un cours d'eau fortement régularisé qui fait l'objet d'une mise en valeur de son potentiel hydroélectrique depuis près d'un siècle. [...] Les communautés riveraines du Saint-Maurice ont su composer avec la présence des réservoirs hydroélectriques dans leur environnement et développer le potentiel récréotouristique de ces plans d'eau sur les rives desquels de nombreuses entreprises vouées au plein air se sont implantées au cours des ans.
> (DM12, p. 3)

Pour l'organisme Bassin versant Saint-Maurice, l'exploitation hydroélectrique à l'origine du développement industriel de la Mauricie génère encore aujourd'hui des emplois et des retombées économiques non négligeables pour la région. Cet usage de l'eau a eu des effets positifs sur la productivité de l'écosystème aquatique (DM10.1, p. 9).

Malgré que la vocation première du territoire convoité pour l'implantation des centrales soit le prélèvement de matières ligneuses et l'exploitation hydroélectrique, la Ville de La Tuque lui a conféré un statut particulier de territoire d'intérêt esthétique. Pour elle, « la mise en valeur de la rivière à des fins hydroélectriques devra donc s'effectuer en harmonie avec le paysage » (DM2, p. 4). Pour Passeport Aventure, les dernières générations n'ont pas connu la rivière Saint-Maurice à son état naturel parce que le premier barrage a été érigé en 1898. Selon son représentant, il est important de reproduire sous forme de peintures ou de photographies les principaux éléments naturels qui seraient inondés, tels que les chutes, afin de les préserver dans la mémoire collective (M. Michel Garceau, DT4, p. 19 et 20).

Outre le fait que le projet permettrait de mettre en valeur le potentiel hydroélectrique résiduel d'une rivière déjà aménagée, l'Association de l'industrie électrique du Québec croit que le tronçon de rivière visé par le projet pourra continuer de servir à des usages récréotouristiques. D'ailleurs, selon elle, l'inondation du territoire apparaît faible compte tenu de l'énergie qui y serait produite (DM7, p. 2).

La sécurité énergétique du Québec

L'Association des ingénieurs-conseils du Québec s'est dite préoccupée par la faible marge de manœuvre dont dispose Hydro-Québec pour répondre adéquatement à la

demande prévisible au cours des prochaines années. Soulignant la pointe de février 2003 qui donna lieu à une consommation record de plus de 35 000 MW, initialement prévue pour l'année 2008, elle appuie fortement le projet et estime qu'« il constitue un jalon incontournable dans l'atteinte d'un niveau de sécurité acceptable de l'approvisionnement énergétique du Québec » (DM12, p. 5).

Pour sa part, l'Association de l'industrie électrique du Québec considère que les 850 GWh produits par les deux centrales projetées permettraient de répondre en partie à la croissance de la demande au moment de leur mise en service en 2008 (DM7, p. 3).

Considérant la fiabilité de la filière hydroélectrique pour répondre à la demande de puissance de pointe à un coût raisonnable et de manière acceptable pour l'environnement, le Centre de développement local du Haut-Saint-Maurice et l'Association des ingénieurs-conseils du Québec estiment qu'il s'agit, dans le contexte du protocole de Kyoto pour la réduction des gaz à effet de serre, d'une des sources d'énergie renouvelable les moins polluantes (DM5, p. 5 ; DM12, p. 4).

Par ailleurs, Fondation Rivières s'interroge sur la justification du projet compte tenu de sa puissance totale relativement faible et des importantes pluies qui ont permis à Hydro-Québec de remplir ses réservoirs : « si l'eau accumulée dans les réservoirs au cours de l'été était transformée en énergie, la production pourrait représenter [...] plus de 14 fois celle des aménagements de la Chute-Allard et des Rapides-des-Cœurs » (DM13, p. 7). Pour Mouvement au Courant, le prix du kilowattheure produit par ce projet ne serait pas concurrentiel ni sur le marché des exportations, ni par rapport aux projets d'éoliennes en Gaspésie (DM15, p. 1 et 2).

Le développement régional

Le projet est vu par le milieu d'accueil comme un facteur de développement économique, autant de la part des allochtones de la Haute-Mauricie que des autochtones de la réserve attikamek de Wemotaci.

La Haute-Mauricie

L'imminence du projet suscite des réactions positives chez les gens d'affaires regroupés au sein de la Chambre de commerce et d'industrie du Haut-Saint-Maurice, « qui y voient l'occasion de profiter d'un coup de pouce économique important » (DM1, p. 5). Outre les retombées économiques directes et les 600 emplois qui

seraient créés durant la construction des ouvrages, elle note un autre point important lié au projet, qui concerne le fonds de développement régional :

> [...] la Ville de La Tuque va recevoir 18,7 millions sur une période d'un peu plus de 50 ans pour financer des projets de développement régional à caractère culturel, social, environnemental et économique [...]. Il s'agit d'une somme importante qui permettra sûrement de créer des emplois ou du moins d'en consolider quelques-uns.
> (*Ibid.*, p. 7)

Avec ce projet, le Syndicat des employé-e-s de métiers d'Hydro-Québec considère que la société d'État réaffirme auprès de la population locale « le maintien de son implication actuelle dans la collectivité et continue d'agir en tant qu'agent de développement économique majeur » (DM8.1, p. 6). Le Syndicat croit que les deux nouvelles installations contribueraient à consolider les emplois actuels.

Par ailleurs, Fondation Rivières opine que la région souhaite aujourd'hui « favoriser l'essor du potentiel récréotouristique de la rivière comme voie privilégiée pour une diversification économique » (DM13, p. 4). Pour cet organisme, le développement régional, axé sur l'exploitation forestière et la production hydroélectrique, a atteint un sommet dans les années 1950 pour ensuite décliner :

> L'intégrité écologique de la rivière a par la suite été au cœur des préoccupations et cette prise de conscience s'est traduite par l'arrêt du flottage du bois sur la rivière en 1995.
> (*Ibid.*)

Fondation Rivières est en désaccord avec la création d'un fonds de développement régional qui serait versé à la Ville de La Tuque par Hydro-Québec :

> L'entente qui a été signée entre les deux parties constitue à nos yeux un moyen utilisé par Hydro-Québec pour minimiser les risques d'une opposition. Comment une MRC [Ville de La Tuque] qui bénéficie de retombées économiques aussi importantes peut-elle analyser d'un regard indépendant et neutre les impacts possibles de ces projets sur l'ensemble des communautés de son territoire et sur les utilisateurs de la rivière ? Comment peut-elle prendre en compte les impératifs écologiques nécessaires au maintien d'un environnement sain pour les générations futures ?
> (*Ibid.*, p. 19)

La gestion du fonds de développement régional

La Ville de La Tuque a l'intention de travailler en partenariat avec les différents acteurs du milieu afin de maximaliser les retombées socioéconomiques locales et régionales du projet (DM2, p. 10). Bien que la Chambre de commerce et d'industrie du Haut-Saint-Maurice ait « confiance au bon jugement » du conseil municipal dans la

gestion du fonds de développement régional, elle désire que des « gens qui connaissent le milieu » participent au processus décisionnel. Dans un souci de démocratie, d'impartialité et de suivi à long terme, elle souhaite que la Ville de La Tuque forme un comité consultatif qui aurait « le mandat de faire des recommandations au conseil municipal sur les projets qui seraient déposés dans le cadre du fonds de développement régional » (DM1, p. 10).

À l'instar de la Chambre de commerce et d'industrie du Haut-Saint-Maurice, la Société de développement commercial de La Tuque souhaite siéger à ce comité consultatif et suggère une représentation élargie aux secteurs culturel, social et environnemental (DM4, p. 9).

Pour sa part, l'Association des pourvoiries de la Mauricie est d'avis qu'une partie des sommes versées dans le fonds de développement régional devrait être consacrée au secteur récréotouristique pour « dédommager tous ceux qui ont subi un préjudice de développement et d'apport financier à la suite du projet d'Hydro-Québec » (DM9, p. 14).

Le comité de maximalisation des retombées économiques

La Ville de La Tuque croit qu'il est important que les acteurs socioéconomiques s'organisent afin de bénéficier au mieux des investissements d'Hydro-Québec sur son territoire. Pour ce faire, elle demande la création d'un comité « composé des intervenants économiques du milieu qui devra fixer des objectifs à atteindre et s'assurer du suivi des retombées économiques dans la collectivité » (DM2, p. 5). Plusieurs acteurs socioéconomiques s'objectent à ce que ce comité soit formé majoritairement d'organismes venant de l'extérieur de la Haute-Mauricie. Pour la Chambre de commerce et d'industrie du Haut-Saint-Maurice, un comité qui serait formé des mêmes représentants que ceux siégeant à celui du réaménagement de la centrale de Grand-Mère apparaît inacceptable :

> Là où la Chambre n'est pas d'accord, c'est que le comité de suivi des projets Chute-Allard et Rapides-des-Cœurs soit formé majoritairement de gens représentant le sud de la région. Ces nouveaux barrages seront construits sur le territoire du Haut-Saint-Maurice, donc la Chambre considère que le comité de suivi des retombées économiques doit être formé d'une majorité de Latuquois. (DM1, p. 9)

Le Centre local de développement du Haut-Saint-Maurice et la Société de développement de La Tuque sont également préoccupés par l'intention d'Hydro-Québec de maintenir le comité de Grand-Mère. Ils veulent donc que le comité de maximalisation des retombées économiques soit composé majoritairement de représentants de la région de La Tuque (DM4, p. 9 ; DM5, p. 4). La Chambre de commerce et d'industrie du Haut-Saint-Maurice va dans le même sens et a fait valoir

que les gens d'affaires latuquois veulent s'assurer que le Haut-Saint-Maurice bénéficie de la majorité des retombées économiques du projet (DM1, p. 8).

La communauté de Wemotaci

Le Conseil des Atikamekw de Wemotaci voit dans la concrétisation du projet une occasion de développement économique de la réserve car « les besoins en emploi et en développement économique sont criants comme le démontrent les statistiques » (DM6, p. 10). Le Conseil se dit « enchanté d'avoir un projet de cette envergure » qui permettrait aux Attikameks de montrer leur capacité « de réaliser des contrats avec Hydro-Québec » (M. Guy Laloche, DT4, p. 28). À ce chapitre, la Société de développement commercial de La Tuque estime normal que la communauté de Wemotaci obtienne une compensation pour l'utilisation du territoire, car c'est elle qui sera touchée le plus radicalement par le projet (M. Guy Morissette, DT4, p. 71).

Fondation Rivières craint que la construction et l'exploitation des barrages projetés à la chute Allard et aux rapides des Cœurs nuisent aux efforts déployés par les Premières Nations pour préserver leur milieu de vie et soutenir l'ensemble de leur mode de vie traditionnel. L'organisme est préoccupé par la surexploitation des ressources fauniques et la concurrence pour le choix des campements en raison d'un accès accru au territoire. En ce sens, il croit que le développement de la communauté de Wemotaci « ne peut se faire seulement au détriment de ses plus belles richesses naturelles et patrimoniales. La collectivité devrait plutôt être amenée à miser sur leur conservation » (DM13, p. 17). Selon l'organisme, l'entente entre le Conseil des Atikamekw de Wemotaci et Hydro-Québec est prématurée :

> Nous croyons qu'il est injustifiable qu'une communauté s'engage à accepter un projet sans en connaître au préalable l'ampleur des conséquences sociale, environnementale et économique.
> (*Ibid.*, p. 13)

La sécurité routière

La Ville de La Tuque est préoccupée « par l'augmentation prévisible du trafic sur la route 25 et par l'augmentation potentielle des risques d'accidents » (DM2, p. 7). Selon elle, cette route forestière non pavée sert intensivement au camionnage du bois, de même qu'au transport des marchandises vers la communauté de Wemotaci, les pourvoiries et les campements forestiers. Le projet amènerait ainsi un accroissement considérable dans le transport des marchandises et des personnes durant la phase de construction, notamment en raison de l'implantation d'un campement de 600 travailleurs près de la route 25.

L'Association des pourvoiries de la Mauricie estime qu'un plus fort achalandage sur les routes forestières pourrait se traduire par une augmentation du nombre d'accidents graves, particulièrement pour les clients des pourvoiries et des entreprises d'aventure pendant les congés fériés (DM9, p. 10).

Le campement des travailleurs

Plusieurs membres de la Chambre de commerce et d'industrie du Haut-Saint-Maurice craignent que la plupart des retombées économiques n'aillent pas dans le milieu latuquois, surtout parce que « les travailleurs du chantier vivront dans un campement aménagé par Hydro-Québec en forêt » (DM1, p. 5). N'eût été du danger de circuler sur la route 25, la Chambre aurait préféré que les travailleurs soient logés dans la ville de La Tuque.

Le recréotourisme

Pour la Chambre de commerce et d'industrie du Haut-Saint-Maurice, les ouvrages hydroélectriques projetés « seront un attrait de plus pour les visiteurs qui viennent de plus en plus nombreux chaque année dans la région du Haut-Saint-Maurice » (DM1, p. 11). En ce sens, la Ville de La Tuque croit que le projet créera de nouvelles possibilités dans le domaine de la chasse, la pêche et la villégiature en raison des nouveaux accès au territoire (DM2, p. 3).

Les pourvoiries

Bien qu'elle ne s'objecte pas au projet, la préoccupation majeure de l'Association des pourvoiries de la Mauricie est l'éventuelle perte de revenus causée par la diminution de la clientèle des pourvoiries et des entreprises d'aventure. Le secteur des rapides des Cœurs serait le plus touché :

> L'implantation d'une centrale hydroélectrique et d'une ligne de transport aura un impact sur le cachet naturel du milieu. Beaucoup de clients de pourvoirie et des producteurs d'aventure fréquentent les sites ciblés par Hydro-Québec. Plus particulièrement, le secteur des rapides des Cœurs est très convoité par les clients, autant pour son attrait esthétique que sa qualité de pêche. À eux seuls, les rapides des Cœurs valent [leur] pesant d'or en terme visuel. Son caractère naturel, à différents paliers, fait décrocher beaucoup de regards et de commentaires positifs.
> (DM9, p. 7)

Aussi, l'Association est fortement préoccupée par le bruit du dynamitage, la circulation routière et le déplacement des hélicoptères qui entraîneraient une perte de quiétude en période de construction et au moment de la mise en service des centrales (*ibid.*, p. 6). Lors de l'audience publique, elle a également regretté que la ligne de transport électrique n'ait pas fait l'objet de discussions en profondeur :

> La ligne de transport, même si on dit que c'est des beaux nouveaux pylônes, et puis que c'est de toute beauté, je vous dis que ça fait tout un décor, ça fait tout un couvert visuel. En tout cas, moi, ça m'a préoccupée.
> (M[me] Rolande Savoie, DT4, p. 76)

L'Association s'inquiète également d'une diminution du succès de la pêche au Doré jaune à la suite de l'assèchement d'une partie des frayères aux rapides des Cœurs. Elle est en outre préoccupée par la dégradation du paysage dans ce secteur comme en témoigne sa porte-parole :

> Ce n'est pas trop agréable d'envoyer pêcher leur clientèle directement dans le barrage, je pense à une pourvoirie, entre autres, celle de Windigo, qui est carrément située au pied des rapides des Cœurs. Alors je ne sais pas comment ces gens-là vont faire pour conserver la clientèle.
> (*Ibid.*, p. 79)

La perte de frayères s'ajouterait à une plus forte pression de pêche à cause de l'accès plus facile au territoire. Pour l'Association, l'ouverture libre du territoire nécessiterait une plus grande surveillance en raison d'une recrudescence du braconnage et pourrait causer une baisse de fréquentation des pourvoiries. Pour toutes ces raisons, elle réclame un mécanisme de compensation s'il y avait une perte financière ou un préjudice à leur développement :

> Pour nos membres, ce qui est très important, c'est de s'assurer que les retombées économiques serviront aux utilisateurs touchés par les impacts négatifs du projet et que ces impacts, qui touchent les entreprises à un moment dans le projet, du début à la fin du projet, soient compensés.
> (DM9, p. 13)

Lors de l'audience publique, la Pourvoirie du lac Oscar soulignait d'ailleurs que, bien que le projet devrait créer de la richesse économique pour le Québec et la Haute-Mauricie, il ne devrait pas se réaliser au détriment du développement de son entreprise (DM11, p. 4). Toutefois, l'exploitant se dit dans l'impossibilité avant la réalisation du projet de chiffrer l'impact de l'ouverture du territoire sur ses activités commerciales (M. Jean-Claude Farrar, DT4, p. 68). En ce sens, le Centre local de développement du Haut-Saint-Maurice suggère que des mesures compensatoires soient prévues au cas où les entreprises récréotouristiques du secteur subiraient une perte financière liée au projet (DM5, p. 6).

La navigation de plaisance

L'Association des pourvoiries de la Mauricie craint que les deux barrages projetés constituent autant de barrières à la libre circulation des usagers de la rivière Saint-Maurice tels que les pêcheurs, les canoteurs et les randonneurs (DM9, p. 11). Quant à Passeport Aventure, son représentant souhaite la mise en place d'infrastructures permettant le transport d'embarcations motorisées d'un réservoir à l'autre (M. Michel Garceau, DT4, p. 23).

Le dépôt en tranchée de Wemotaci

Des participants se sont montrés préoccupés par l'inondation d'une partie des matières résiduelles enfouies dans l'ancien dépôt en tranchée de Wemotaci au moment de la mise en eau du bief de la chute Allard. La Direction de santé publique de la Mauricie et du Centre-du-Québec craint que la contamination qui émane de ce lieu, « dans son état actuel et futur, représente un risque pour la population humaine fréquentant cette zone » (DM14, p. 1).

À l'instar de Fondation Rivières, la Direction de santé publique préconise une approche de précaution au regard des incertitudes touchant l'évolution de la contamination :

> Néanmoins, selon toute vraisemblance, malgré son volume relativement restreint, nous pouvons affirmer que le site laissera encore échapper une part significative de sa production de lixiviat pour encore plusieurs années. Par conséquent, jusqu'à ce que les mesures de suivi ou de contrôle fournissent la preuve du contraire, on doit considérer que le site et ses abords, projets hydroélectriques ou pas, sont contaminés et représentent un risque pour la santé publique.
> (*Ibid.*, p. 2)

Des mesures pour protéger la faune

L'organisme Bassin versant Saint-Maurice estime qu'un enjeu important du projet consiste en la protection de la frayère à Doré jaune dans le secteur des rapides des Cœurs, un site important de fraie entre le réservoir Gouin et le réservoir Blanc (DM10.1, p. 6). L'Association des pourvoiries de la Mauricie est d'avis qu'il s'agit de « la plus grosse frayère de la rivière Saint-Maurice » (M^{me} Rolande Savoie, DT4, p. 83).

De plus, Bassin versant Saint-Maurice est préoccupé par les impacts cumulatifs des travaux de construction et de l'exploitation des deux centrales projetées sur l'habitat

de la sauvagine. Selon cet organisme, la rivière Saint-Maurice comprend, entre les réservoirs Gouin et Blanc, des habitats déjà perturbés par des activités humaines :

> Ces constats nous incitent à formuler une mise en garde par rapport aux impacts résiduels énoncés dans l'étude d'impact au sujet de la sauvagine. Ceux-ci ont été caractérisés par des gains en habitats et la création de conditions écologiques favorables. Par contre, à court terme, une activité anthropique de l'ampleur de deux centrales hydroélectriques contribuera à réduire le potentiel d'utilisation d'habitats, en créant des conditions écologiques défavorables à la sauvagine et fort probablement pour bien d'autres espèces fauniques du territoire convoité.
> (DM10.1, p. 7)

À l'instar de Bassin versant Saint-Maurice, Fondation Rivières s'inquiète des modifications appréhendées dans les fonctions écologiques des milieux humides :

> [...] les pertes en marais et marécages seront surtout compensées par des gains présumés en herbiers aquatiques. On assiste donc ici à un changement de fonction des milieux humides qui seront présents, et de plus le caractère hypothétique des gains escomptés semble inacceptable.
> (DM13, p. 5)

Chapitre 2 La raison d'être du projet

Selon Hydro-Québec, le projet d'aménagement hydroélectrique de la chute Allard et des rapides des Cœurs vise à accroître la capacité de production de l'entreprise et à lui permettre d'augmenter ses ventes dans des marchés en croissance au Québec et hors Québec. En outre, elle soutient que le projet est pleinement justifié par son obligation de combler les besoins québécois en électricité.

Le contexte énergétique québécois

La politique énergétique du Québec publiée en novembre 1996 a entraîné l'adoption de la *Loi sur la Régie de l'énergie* (L.Q. 1996, c. 61) qui apportait des changements importants au cadre juridique régissant les activités énergétiques au Québec, notamment en instituant la Régie de l'énergie. Le rôle de cet organisme de régulation économique a été substantiellement modifié en juin 2000 par l'entrée en vigueur de la *Loi modifiant la Loi sur la Régie de l'énergie et d'autres dispositions législatives* (L.Q. 2000, c. 22, projet de loi 116). Selon l'article 5 de sa loi constitutive tel qu'il se lit aujourd'hui, la Régie de l'énergie a pour mission d'assurer la conciliation entre l'intérêt public, la protection des consommateurs et un traitement équitable du transporteur d'électricité et des distributeurs.

Le rôle d'Hydro-Québec

Dans la foulée des changements au cadre juridique de la société d'État, la division Hydro-Québec Production assure l'exploitation et le développement du parc de production d'Hydro-Québec. Elle est donc chargée de produire de l'électricité et de la commercialiser sur les marchés de gros tant au Québec qu'à l'extérieur.

Une autre division, soit Hydro-Québec Distribution, a la responsabilité d'approvisionner le marché québécois en électricité. Pour jouer son rôle, elle dispose d'un volume d'électricité dite patrimoniale de 165 TWh par année, fixé par la loi et réservé uniquement au marché québécois. Cette énergie lui est garantie et fournie par Hydro-Québec Production à un prix fixe de 2,79 ¢/kWh. Pour satisfaire toute demande excédentaire, Hydro-Québec Distribution doit s'approvisionner par appels d'offres au prix du marché. Tous les producteurs nord-américains, y compris Hydro-Québec Production, peuvent soumissionner à ces appels d'offres.

C'est dans ce contexte de libéralisation du marché nord-américain de l'électricité que la division Production d'Hydro-Québec justifie l'augmentation de sa capacité de production afin de profiter des occasions d'affaires sur les marchés internes et externes.

La demande d'électricité au Québec

Le rapport annuel d'Hydro-Québec publié en mai 2004 indique qu'Hydro-Québec Production a vendu en 2003 à Hydro-Québec Distribution 166,7 TWh, dont un volume de 164,95 TWh d'électricité patrimoniale. En 2002, les ventes d'électricité étaient de 158 TWh. Quant à la consommation d'électricité au Québec en 2003, elle atteignait 167,1 TWh[1], ce qui représentait une augmentation de 8,8 TWh ou 5,6 % par rapport à l'année précédente.

Au 31 décembre 2003, Hydro-Québec exploitait un parc de production d'une puissance installée de 33 473 MW et disposait également de la majeure partie (5 200 MW) de la production de Churchill Falls au Labrador, d'une puissance installée de 5 428 MW. Son parc de production, le recours aux interconnexions ainsi qu'une baisse ponctuelle de consommation consentie par sa clientèle ont permis à Hydro-Québec de faire face le 15 janvier 2004 à une demande record de 36 268 MW. Hydro-Québec ne prévoyait pas atteindre cette pointe hivernale avant 2008.

Dans un avis émis en juin 2004 portant sur la sécurité énergétique des Québécois[2], la Régie de l'énergie a analysé les tendances de croissance de la demande en électricité. Elle a conclu que la croissance de la demande pourrait être plus forte que celle prévue par Hydro-Québec dans son *Plan d'approvisionnement 2002-2011*, notamment en raison de la vigueur des mises en chantier, de la position concurrentielle de l'électricité et des projets d'expansion d'alumineries. Selon le scénario de la Régie, la consommation d'électricité pourrait de 2004 à 2011 augmenter de 21,6 TWh, pour atteindre 190,5 TWh (tableau 1).

Plus récemment, en novembre 2004, Hydro-Québec Distribution soumettait à l'approbation de la Régie son *Plan d'approvisionnement 2005-2014*, lequel tient compte du nouveau contexte énergétique au Québec dominé particulièrement par le retrait de projets dans les alumineries, une révision à la hausse des économies d'énergie et le recours à l'énergie éolienne (DA41, p. 24 et 25 ; DM15, p. 6). D'ailleurs, Hydro-Québec a annoncé le 26 octobre 2004 un nouveau programme d'efficacité énergétique, sujet à l'approbation de la Régie de l'énergie, dont l'objectif

1. En 2003, Hydro-Québec Distribution a acheté 166,7 TWh auprès d'Hydro-Québec Production, soit 164,95 TWh d'électricité patrimoniale et 1,75 TWh pour couvrir des tarifs non compris dans le volume d'électricité patrimoniale. La division Distribution s'est également procuré 0,4 TWh d'électricité auprès d'autres sources (DA7, p. 72).

2. Régie de l'énergie, Avis A-2004-01, 150 p.

global est d'atteindre des économies d'énergie de 3 TWh en 2010 (DA41, p. 36). Toutefois, compte tenu des délais requis pour développer davantage la filière d'efficacité énergétique, Hydro-Québec croit que les économies prévues ne suffiraient pas à combler les besoins anticipés d'ici à 2011 et à ainsi éviter le recours à de nouveaux approvisionnements (DA3, p. 8-9).

À l'horizon 2011, Hydro-Québec Distribution anticipe maintenant une croissance de la demande d'électricité au Québec de 17,2 TWh, pour atteindre une prévision de 181,2 TWh selon un scénario moyen. Pour 2008, l'année de mise en service du projet de la chute Allard et des rapides des Cœurs, la demande atteindrait 177,7 TWh (tableau 1). Pour la période de 2004 à 2014, son plan d'approvisionnement prévoit un taux annuel moyen de croissance de 1,2 %, soit environ 2 TWh par an (DA41, p. 16). La Régie devra se prononcer sur cette nouvelle prévision de la demande d'électricité au Québec.

Tableau 1 La prévision de la demande d'électricité au Québec, 2004-2011 (TWh)

	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	Croissance 2004-2011
Régie de l'énergie (juin 2004)	168,9	172,9	177,7	180,3	183,1	185,4	187,9	190,5	21,6
Hydro-Québec (novembre 2004)	164,0	169,3	173,1	175,3	177,7	178,8	180,1	181,2	17,2

Sources : adapté de DA8, tableau 3.1, p. 13 ; DA41, tableau 2.1, p. 18 ; Régie de l'énergie, Avis A-2004-01, tableau A-11, p. 55.

L'adéquation entre l'offre et la demande

Selon le bilan énergétique 2004-2011 présenté à l'audience publique, Hydro-Québec Production prévoit disposer d'une capacité de production de 203,6 TWh en 2011 (tableau 2). Les projets hydroélectriques pouvant contribuer à l'approvisionnement d'ici 2011 sont tous actuellement en construction ou en développement, et celui de la chute Allard et des rapides des Cœurs en fait partie. Il s'inscrit dans le *Plan stratégique 2004-2008* d'Hydro-Québec qui prévoit augmenter de 10 TWh sa capacité de production hydroélectrique d'ici 2008 (DA3, p. 46). Outre les gains de productivité de son parc de production (0,6 TWh) et l'exploitation à pleine capacité des installations mises en service en 2003 (2,8 TWh), les projets en construction qui vont contribuer à cette augmentation sont ceux de Grand-Mère, Toulnustouc, Mercier, Eastmain-1 et Péribonka, pour un total de 6,5 TWh (tableau 2).

Tableau 2 Le bilan énergétique[1] d'Hydro-Québec Production, 2004-2011 (TWh)

	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011
Capacité de production								
Parc de production et achats à long terme actuels	193,6	191,8	191,7	191,5	191,4	191,4	188,0	186,9
Autres projets engagés[2]	0	1,0	3,2	5,9	6,5	8,1	8,8	8,1
Projets à l'étude ou en cours d'autorisation								
- Chute Allard et rapides des Cœurs	–	–	–	–	0,5	0,9	0,9	0,9
- Eastmain-1-A et dérivation Rupert	–	–	–	–	–	–	6,0	7,6
Production totale	**193,6**	**192,8**	**194,9**	**197,4**	**198,4**	**200,4**	**203,7**	**203,6**
Ventes engagées et pertes électriques								
Ventes au Québec – électricité patrimoniale	165	165	165	165	165	165	165	165
Ventes au Québec – appels d'offres Hydro-Québec Distribution	0	0	0	4,1	4,9	4,9	4,9	4,9
Ventes hors Québec – contrats à long terme et engagements	2,3	2,3	2,3	2,3	2,3	2,3	2,3	2,3
Autres obligations et pertes électriques	20,0	20,0	20,0	20,0	20,0	20,0	20,0	20,0
Engagements totaux	**187,2**	**187,2**	**187,2**	**191,3**	**192,2**	**192,2**	**192,2**	**192,2**
Autres								
Hydraulicité (par rapport à la moyenne 1943-2003)	- 5,1							
Stockage pour réserve énergétique	- 3,0	- 6,0	- 8,0	- 7,0	- 6,0	0,0	0,0	0,0
Achat de production privée	0,4	0,6	0,9	1,3	1,3	1,3	1,3	1,3
Ventes à court terme d'Hydro-Québec Production à Hydro-Québec Distribution	- 2,0							
Total	**- 9,7**	**- 5,4**	**- 7,1**	**- 5,7**	**- 4,7**	**1,3**	**1,3**	**1,3**
Marge de manœuvre pour ventes supplémentaires[3]	**- 3,4**	**0,3**	**0,6**	**0,3**	**1,6**	**9,5**	**12,8**	**12,7**

1. Scénario à 50 % de probabilité basé sur une hydraulicité moyenne pour la période 1943-2003.
2. Toulnustouc, Mercier, Grand-Mère, Eastmain-1 et Péribonka.
3. Les totaux peuvent ne pas correspondre exactement à la somme des éléments car les données ont été arrondies au dixième près.

Source : adapté de DA42.

À l'horizon 2008, la marge de manœuvre d'Hydro-Québec Production pour des ventes supplémentaires au Québec et hors Québec serait de 1,6 TWh, avec des conditions d'hydraulicité moyenne. Après, sa capacité pour des ventes supplémentaires augmenterait substantiellement grâce en partie à l'arrêt du stockage d'eau pour rétablir la réserve énergétique[1]. Hydro-Québec vise en effet à atteindre son seuil de 60 % de couverture de ses ventes fermes en emmagasinant, de 2004 à 2008, ses excédents de production dans ses réservoirs (tableau 2).

Selon la commission, une capacité de 1,6 TWh pour des ventes supplémentaires en 2008 laisserait bien peu de marge de manœuvre à Hydro-Québec Production pour répondre à la croissance anticipée de la demande au Québec. Toutefois, cette marge de manœuvre pourrait être révisée, à la hausse ou à la baisse, si Hydro-Québec modifiait sa prévision de stockage d'eau de 6 TWh en 2008 (tableau 2).

- *La commission constate que la capacité de production d'Hydro-Québec prévue pour 2008 lui offrirait peu de marge de manœuvre pour répondre à la demande d'électricité au Québec.*

La contribution des centrales projetées à la chute Allard et aux rapides des Cœurs

D'une puissance totale de 138 MW, les centrales projetées ajouteraient 0,5 TWh au bilan énergétique annuel d'Hydro-Québec si leur mise en service complète avait lieu comme prévu en juin 2008 puis, à compter de 2009, leur contribution annuelle serait en moyenne de 0,9 TWh (tableau 2). En 2008, le 0,5 TWh d'énergie supplémentaire fournie par les deux centrales projetées représenterait environ 30 % de la marge de manœuvre résiduelle de 1,6 TWh dont disposerait Hydro-Québec Production. Dès 2009, le 0,9 TWh du projet contribuerait, avec l'arrêt du stockage de l'eau dans les réservoirs, à accroître significativement la capacité d'Hydro-Québec pour des ventes supplémentaires au Québec et à l'étranger.

- ***Avis 1*** *— La commission est d'avis que le projet d'aménagement hydroélectrique de la chute Allard et des rapides des Cœurs est justifié sur le plan énergétique au regard de la faible marge de manœuvre dont Hydro-Québec prévoit disposer en 2008 pour répondre à la demande d'électricité au Québec, et éventuellement pour saisir les occasions d'affaires.*

1. Le stockage pour réserve énergétique est la quantité d'énergie prélevée (valeur négative) du bilan énergétique et qui est emmagasinée sous forme d'eau dans les réservoirs. Hydro-Québec gère ses stocks énergétiques en fonction d'un seuil visé de 60 % de couverture des ventes fermes engagées de l'année, au 1er janvier de chaque année (PR5.1, p. 1).

Chapitre 3 Les impacts du projet sur le milieu biophysique

Dans le présent chapitre, la commission examine les impacts du projet sur l'écosystème de la rivière Saint-Maurice, en particulier le milieu abiotique, les espèces fauniques et les ressources halieutiques. Elle accorde une attention spéciale aux répercussions sur les milieux humides, le Doré jaune et l'ancien dépôt en tranchée de Wemotaci.

Les milieux humides

Lorsque les rives naturelles d'un cours d'eau possèdent des pentes douces, la transition entre la terre ferme et le milieu aquatique s'établit selon un étagement graduel de la végétation. Au contact de l'eau et de la terre, ces franges d'habitats plus ou moins étendues forment des milieux humides qui accueillent habituellement une flore et une faune très diversifiées.

L'impact du projet sur les milieux humides

Les milieux humides jouent un rôle important dans plusieurs cycles biologiques, notamment dans celui des oiseaux aquatiques, car ils offrent plusieurs types d'habitats qui assurent le déroulement normal de diverses fonctions écologiques telles que la reproduction, l'élevage des couvées, l'alimentation et la protection contre la prédation. En ce sens, les marais et les marécages sont surtout utiles au début du cycle de croissance pour la reproduction, tandis que les herbiers aquatiques le sont plus tardivement pour l'alimentation et la migration.

La perte de marais et de marécages

Selon le promoteur, la mise en eau des biefs de la chute Allard et des rapides des Cœurs causerait la perte de 8 ha d'herbiers aquatiques ainsi que de 237 ha de milieux humides formés surtout de marécages (144 ha) et de marais (82 ha) (tableau 3). Il prévoit que, dans les biefs, le ralentissement de l'écoulement de l'eau, le faible marnage, la stabilité des glaces et la sédimentation favoriseraient la croissance d'herbiers aquatiques dans un plus grand nombre de baies abritées. Ces conditions contribueraient au développement de 260 ha de nouveaux herbiers aquatiques en eau peu profonde compte tenu de l'apport de semences de plantes aquatiques provenant de l'amont, notamment de la plaine de Wemotaci et de

l'embouchure de la rivière Manouane, ainsi que du nouveau comportement de la rivière amorcé depuis déjà plusieurs années avec l'arrêt du flottage du bois.

Tableau 3 Bilan des superficies de milieux humides dans les biefs de la chute Allard et des rapides des Cœurs

Type de milieu	Bilan global (ha)		
	Conditions		Gains (+) ou perte (-)
	Actuelles	Projetées	
Milieux humides non linéaires[a]			
Tourbière	3	0	**- 3**
Marécage	102	0	**- 102**
Marais	82	0	**- 82**
Eau peu profonde	8	260	**+ 252**
Milieux humides linéaires[b]			
Marais	< 1	0	**- < 1**
Marécage	42	39[c]	**- 3**
Total	**237**	**299**	**+ 62**

a. Milieux humides de plus de 10 m de largeur.

b. Milieux humides de moins de 10 m de largeur.

c. Gains en marécages riverains obtenus par le déboisement d'une bande de 3 m autour des futurs biefs.

Source : adapté de PR3.2, tableau 13-5, p. 13-17 et planche 13-3.

Hydro-Québec s'appuie sur les premiers résultats du suivi environnemental réalisé à la suite du réaménagement de la centrale de Grand-Mère, là où la plupart des zones d'eau peu profonde du réservoir ont été colonisées par de nouveaux herbiers aquatiques :

> [...] ce qu'on a vu dans le réservoir de Grand-Mère, c'est qu'il y a des grandes languettes de sable qui sont colonisées par les herbiers aquatiques. Et c'est, entre autres, basé sur ces observations de terrain là qu'on a été capable aussi d'extrapoler les superficies d'herbiers aquatiques.
> (M[me] Céline Belzile, DT2, p. 64)

Hydro-Québec prévoit que, de dix à quinze ans après la mise en eau, les milieux humides dans les nouveaux biefs auraient atteint une certaine stabilité et offriraient des conditions écologiques favorables à la sauvagine.

Toutefois, le Service canadien de la faune d'Environnement Canada émet certaines réserves quant à la recolonisation des herbiers aquatiques et à la reconstitution des habitats riverains. Le développement de quelque 260 ha d'herbiers aquatiques en eau peu profonde apparaît « purement hypothétique » et « rien ne peut garantir le taux de

recolonisation de ces herbiers aquatiques » qui dépend de plusieurs paramètres physiques et biologiques du milieu (DB3, p. 3).

Par ailleurs, Hydro-Québec estime que le déboisement d'une bande riveraine de 3 m sur le pourtour des biefs pourrait permettre le développement de 39 ha de marécages riverains linéaires. Dans l'ensemble, le promoteur prévoit la création de 299 ha de milieux humides, entraînant un gain net de 62 ha de tels milieux dans le secteur des biefs (tableau 3).

- *La commission constate que la mise en eau des biefs de la chute Allard et des rapides des Cœurs causerait la destruction de tous les marais et marécages actuels dans ces deux secteurs de la rivière Saint-Maurice.*

- ***Avis 2** — La commission est d'avis que la disparition des marais et des marécages actuels au profit d'éventuels grands herbiers aquatiques et, dans une moindre mesure, de marécages linéaires constituerait une perte de biodiversité des milieux humides dans les biefs de la chute Allard et des rapides des Cœurs.*

Le changement de fonctions écologiques

Le Service canadien de la faune ne partage pas l'avis du promoteur quant à la valeur des habitats qui seraient créés dans les biefs. Pour lui, les herbiers aquatiques de même que les 39 ha de marécages linéaires obtenus par le déboisement autour des biefs « sont de moins bons habitats potentiels que les marais pour la sauvagine » (DB3, p. 3). Fondation Rivières se montre également préoccupée par les pertes de marais et marécages qui seraient remplacés par d'éventuels herbiers aquatiques. Ce changement d'habitats modifierait les fonctions écologiques des milieux humides touchés par le projet (DM13, p. 5).

Selon la commission, les oiseaux aquatiques, dont la sauvagine, seraient d'abord touchés par le déboisement et la mise en eau des biefs, puis par les changements de fonctions écologiques qui en découleraient à plus long terme. Les milieux humides qui seraient inondés comprennent une superficie importante de marais, lesquels constituent des habitats de choix pour la nidification et l'élevage des couvées. Ces marais seraient remplacés en grande partie par d'éventuels herbiers aquatiques dont la fonction écologique intervient plus tardivement dans leur cycle vital.

- ***Avis 3** — La commission est d'avis que le remplacement de marais par des herbiers aquatiques et des marécages linéaires dans les biefs de la chute Allard et des rapides des Cœurs constituerait un changement de fonction écologique défavorable à la reproduction des oiseaux aquatiques, en particulier la sauvagine.*

La réhabilitation de la plaine de Wemotaci

Dans le but d'augmenter la productivité des milieux humides, Hydro-Québec entend compenser la perte de marais et de marécages par le déboisement extensif et l'aménagement de chenaux à l'embouchure d'un ruisseau tributaire du bief des rapides des Cœurs, pour y créer environ 13 ha de marécages et de petites surfaces de marais. Elle compte également intervenir dans la plaine de Wemotaci pour y rétablir des marais (figure 1).

Selon Hydro-Québec, la plaine alluviale face à la réserve indienne de Wemotaci forme un complexe de marais, de marécages et de cours d'eau relativement rares dans cette région, tant en surface qu'en complexité. Toutefois, ces milieux humides évolueraient lentement vers un milieu terrestre. Cette situation résulterait d'un apport d'eau moins important au printemps en raison de la régularisation des crues de la rivière Saint-Maurice, ce qui provoque l'ensablement de l'embouchure de certains chenaux.

La plaine de Wemotaci est très fréquentée par les oiseaux aquatiques et constitue un endroit privilégié par les autochtones pour la chasse et le piégeage. Avec l'accord du Conseil des Atikamekw de Wemotaci, Hydro-Québec prévoit intervenir dans la restauration et la réhabilitation de milieux humides dans la plaine de Wemotaci qui couvre près de 1 200 ha. Les travaux proposés consistent au reprofilage des chenaux comblés par la sédimentation ou cloisonnés par la végétation, à la restauration de connexions hydriques avec le cours d'eau principal, ainsi qu'à l'aménagement de mares et de petits plans d'eau stagnante. Selon le promoteur, le creusage des dépressions linéaires naturelles sur 2,2 ha permettrait ainsi de rétablir l'écoulement de l'eau sur une superficie d'environ 78 ha et d'y recréer une certaine superficie de marais. Toutefois, selon la commission, la transformation de la plaine alluviale en un milieu terrestre étant un processus lent et continu, renverser ce phénomène pourrait nécessiter des interventions récurrentes au rythme de son ensablement.

La commission note que la perte de milieux humides dans la plaine de Wemotaci résulte de l'exploitation quasi séculaire du barrage Gouin, et que les interventions proposées par Hydro-Québec à cet endroit pourraient permettre de ralentir son évolution vers un milieu terrestre au profit de la création de marais. Ainsi, les 82 ha de marais qui seraient perdus au moment de la mise en eau des biefs devraient être compensés davantage dans la plaine de Wemotaci pour permettre de maintenir la productivité globale des oiseaux aquatiques, notamment de la sauvagine dans la zone d'influence du projet. De surcroît, Hydro-Québec prévoit que l'aménagement de chenaux dans cette plaine favoriserait également l'habitat de reproduction du Grand Brochet, une espèce prisée par les Attikameks. Par conséquent, la commission croit que le promoteur devrait intervenir sur de plus grandes superficies que les 2,2 ha prévus pour compenser la perte des marais dans les biefs.

- *La commission constate que les interventions de réhabilitation proposées par Hydro-Québec dans la plaine de Wemotaci pourraient permettre de ralentir l'ensablement de la plaine et d'y recréer des marais utiles à la reproduction des oiseaux aquatiques, en particulier la sauvagine.*

- ***Avis 4** — Dans le but de maintenir la biodiversité du milieu et la productivité globale de la sauvagine dans la zone d'influence du projet, la commission est d'avis qu'Hydro-Québec devrait intervenir davantage dans la réhabilitation de la plaine de Wemotaci afin de compenser les marais qui seraient perdus à la suite de la réalisation du projet d'aménagement hydroélectrique de la chute Allard et des rapides des Cœurs.*

Le poisson

Les principales espèces de poisson d'intérêt sportif présentes dans les biefs qui pourraient être touchées par le projet sont le Doré jaune et le Grand Brochet. En phase d'exploitation des centrales projetées, le promoteur estime que les principales perturbations de l'habitat du poisson dans les biefs seraient le rehaussement de l'eau et le ralentissement du courant. Par ailleurs, les conditions d'écoulement en aval des ouvrages demeureraient inchangées, sauf localement dans les deux tronçons à débit réduit et à la sortie des canaux de fuite.

La protection de l'habitat du poisson

Pêches et Océans Canada a adopté en 1986 la *Politique de gestion de l'habitat du poisson* dont l'objectif premier est la conservation de l'habitat du poisson avec le principe directeur d'aucune perte nette de la capacité de production des habitats aquatiques. En vertu de ce principe, le promoteur doit compenser les pertes inévitables d'habitats attribuables à la réalisation de son projet. Pour ce faire, il doit remplacer les habitats perdus en créant de nouveaux habitats semblables de manière à prévenir toute diminution des ressources halieutiques.

Dans l'évaluation des impacts des projets hydroélectriques, la dérivation du débit d'un cours d'eau au profit d'une centrale de production d'énergie entraîne *de facto* une modification de l'écoulement dans le tronçon à débit réduit. Il devient alors important d'y préserver un débit suffisant pour maintenir les habitats du poisson à un niveau acceptable et, au besoin, de compenser ailleurs dans le cours d'eau les pertes d'habitats afin de soutenir la productivité du milieu aquatique. En ce sens, la Société de la faune et des parcs du Québec publiait en 1999 la *Politique de débits réservés écologiques pour la protection du poisson et de ses habitats*. Cette politique s'appuie sur trois principes directeurs :

- aucune perte nette d'habitats du poisson ou de productivité des milieux récepteurs ;
- le maintien de la libre circulation du poisson dans le cours d'eau ;
- la contribution à la protection de la biodiversité des écosystèmes aquatiques.

Le Doré jaune et le Grand Brochet

Selon Hydro-Québec, le Doré jaune et le Grand Brochet sont des espèces qui s'adaptent bien à la vie en réservoir. L'extension des habitats au moment de la mise en eau des biefs leur permettrait de se développer davantage en colonisant l'espace nouvellement accessible. Le promoteur prévoit que la productivité du Doré jaune dans les deux biefs projetés augmenterait de 310 kg/an à 667 kg/an, pour un gain net de 357 kg/an. En ce qui concerne le Grand Brochet, sa productivité passerait de 673 kg/an à 1 119 kg/an, soit un gain de 446 kg/an. Ainsi, la mise en eau des biefs serait favorable aux populations du Doré jaune et du Grand Brochet, deux espèces prisées par les villégiateurs et la clientèle des pourvoiries du secteur.

La frayère à Doré jaune aux rapides des Cœurs

Les ouvrages hydroélectriques proposés toucheraient le quart des 9 600 m² d'une frayère du réservoir Blanc qu'utilise le Doré jaune aux rapides des Cœurs. Bien que cette frayère compte parmi les sept frayères connues du réservoir Blanc, Hydro-Québec considère qu'elle est importante pour le maintien de la productivité de l'espèce dans ce plan d'eau (M^{me} Céline Belzile, DT2, p. 38). Hydro-Québec compenserait la perte de quelque 2 400 m² de frayère par l'aménagement de 5 000 m² d'aires propices à la fraie du Doré jaune dans le secteur immédiatement en aval du canal de fuite.

À l'audience publique, le représentant de Faune Québec[1] a reconnu l'existence de nombreuses autres frayères pour le Doré jaune du réservoir Blanc qu'il juge de qualité au moins équivalente à celle des rapides des Cœurs. Malgré la présence de plusieurs autres frayères, il croit qu'il importe de compenser les pertes d'habitats car « il peut arriver qu'une partie de la population des poissons du réservoir Blanc retourne spécifiquement aux rapides des Cœurs et n'utilise pas d'autres endroits » (M. Louis Houde, DT2, p. 44). Il se préoccupe en outre de la forte pression de pêche à cet endroit.

Le réservoir Blanc est actuellement fréquenté par de nombreux pêcheurs et est exploité par plusieurs pourvoiries, notamment la Pourvoirie Windigo qui utilise régulièrement le secteur en aval des rapides des Cœurs pour la pêche au Doré jaune.

1. À noter que, depuis le 30 juin 2004, les responsabilités attribuées à la Société de la faune et des parcs du Québec ont été transférées à Faune Québec, un secteur du ministère des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs (L.Q. 2004, c. 11).

Pour la commission, cette frayère est importante pour le maintien de la population de Doré jaune dans le réservoir Blanc.

Le débit réservé écologique

Comme les turbines de la centrale projetée aux rapides des Cœurs ne peuvent turbiner qu'un débit maximal de l'ordre de 400 m³/s, le débit excédentaire de la rivière Saint-Maurice serait déversé dans le tronçon à débit réduit par l'évacuateur de crues (figure 3). Durant une année moyenne, Hydro-Québec prévoit évacuer un débit excédentaire de 33,1 m³/s aux rapides des Cœurs. Lorsque le débit naturel de la rivière serait inférieur au débit d'équipement, elle maintiendrait un écoulement d'eau dans le tronçon résiduel. Comme à la chute Allard, un débit réservé minimal de 1 m³/s serait maintenu en tout temps pour permettre la libre circulation des poissons et l'oxygénation de l'eau dans les cuvettes de la zone à débit réduit des rapides des Cœurs. De plus, elle prévoit à cet endroit un débit réservé qui pourrait être plus important le printemps à cause de la frayère à Doré jaune. En effet, advenant des déversements d'eau suffisants pour y initier la fraie, les géniteurs pourraient alors y déposer des œufs qui risqueraient d'être exondés si les débits déversés chutaient fortement ou cessaient.

En phase d'exploitation, Hydro-Québec propose donc de maintenir un débit réservé écologique modulé pour protéger les œufs déposés dans le tronçon à débit réduit. Elle prévoit maintenir un débit d'au moins 50 m³/s du début à la fin de la période de fraie à moins que les débits excédentaires soient inférieurs à 50 m³/s au début de la fraie. Dans un tel cas, le débit réservé écologique serait maintenu égal à celui enregistré au début de la fraie, sans toutefois être inférieur à 1 m³/s (DA36, p. 1).

Comme la fourchette de température optimale pour la fertilisation des œufs se situe entre 9 et 12 degrés Celsius, le débit réservé écologique serait déversé au besoin à partir du moment où l'eau de la rivière atteindrait 9 degrés. Il serait ensuite maintenu durant le nombre de jours nécessaires à l'incubation des œufs et à la dévalaison des alevins (M. Jean-Christophe Guay, DT2, p. 51). À la fin de la période théorique de fraie, ou au plus tard le 20 juin, le débit réservé serait maintenu à au moins 1 m³/s.

Pour Faune Québec, le débit écologique proposé pour le tronçon résiduel des rapides des Cœurs est suffisant en regard de l'importance relative de cette partie de la frayère :

> [...] en termes de mesures de conservation, on essaie le plus possible de protéger le résultat d'une fraie, s'il y a une fraie. Mais on n'encourage pas la fraie à cet endroit-là parce qu'on est quand même dans des habitats marginaux, sous un régime hydrologique qui peut être très variable. La centrale va se servir en premier, ce qui reste va passer là-dedans [tronçon à débit réduit].
> (M. Louis Houde, DT2, p. 56)

À l'instar de Faune Québec, Pêches et Océans Canada considère que le débit réservé écologique vise à protéger la ressource plutôt que l'habitat du poisson. Toutefois, son représentant à l'audience publique a émis certains doutes quant à l'efficacité d'un débit réservé de 50 m³/s pour éviter l'assèchement d'œufs qui auraient été déposés lors d'un niveau d'eau plus élevé, « à 130 m³/s par exemple » (M. Dominic Boula, DT2, p. 53).

Au cours des dix années suivant la mise en eau des biefs, Hydro-Québec entend effectuer un suivi des habitats résiduels dans le tronçon à débit réduit des rapides des Cœurs pour évaluer l'efficacité du débit réservé et déterminer au besoin les mesures correctives à prendre pour protéger la fraie du Doré jaune à cet endroit (PR3.1, p. 8-5 ; M. Jean-Christophe Guay, DT2, p. 52).

- ***Avis 5*** — *La commission est d'avis qu'il importe qu'Hydro-Québec détermine, de concert avec le ministère des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs du Québec et Pêches et Océans Canada, le débit réservé nécessaire pour éviter l'assèchement des œufs et assurer la survie des alevins de Doré jaune dans le tronçon à débit réduit des rapides des Cœurs de manière à soutenir sa population dans le réservoir Blanc.*

L'ancien dépôt en tranchée de Wemotaci

L'ancien dépôt en tranchée de Wemotaci aurait reçu, de 1985 à 1996, 11 000 m³ de matières résiduelles. Il a été fermé en 1996 et recouvert de terre en 1997. Selon les Affaires indiennes et du Nord Canada, l'ancien dépôt de Wemotaci est situé sur la réserve indienne et, de ce fait, le Conseil des Atikamekw de Wemotaci en a la responsabilité (DQ7.1, p. 1).

La réalisation du projet ferait en sorte qu'au moment de la mise en eau du bief de la chute Allard, les eaux de la rivière Saint-Maurice rejoindraient les abords de l'ancien dépôt en tranchée de Wemotaci et inonderaient une partie du fossé périphérique, réduisant ainsi la zone tampon entre les matières résiduelles et le milieu aquatique (figure 4). Cette zone tampon vise normalement l'atténuation naturelle[1] de la contamination qui s'échappe des rebus enfouis. Le fossé ceinturant l'ancien dépôt en tranchée se draine vers un petit ruisseau distant d'environ 30 m qui se déverse dans la rivière Saint-Maurice à 400 m du dépôt. De plus, la remontée concomitante de la nappe phréatique pourrait, selon le promoteur, saturer sur un mètre d'épaisseur la base des cellules d'enfouissement les plus profondes.

1. Phénomène naturel de rétention et de transformation des contaminants dans le sol dû à la filtration, la dilution, l'adsorption physique, la biodégradation et à des processus chimiques.

- *La commission constate que la mise en eau du bief de la chute Allard repousserait le réseau hydrographique de la rivière Saint-Maurice vers l'ancien dépôt en tranchée de Wemotaci et amènerait la nappe phréatique davantage en contact avec les matières résiduelles.*

Figure 4 Coupe longitudinale de l'ancien dépôt en tranchée de Wemotaci

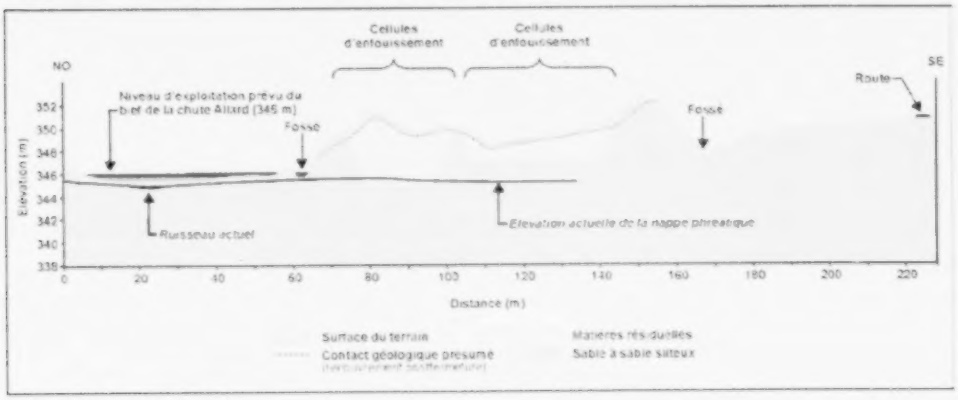

Source : adaptée de DA35.

La contamination de la rivière Saint-Maurice

Selon Hydro-Québec, l'ancien dépôt en tranchée de Wemotaci constituerait actuellement une source de contamination de la rivière Saint-Maurice. Dans son étude d'avant-projet, les caractérisations préliminaires de qualité de l'eau autour du dépôt ne permettraient pas d'établir clairement l'impact actuel des eaux de lixiviation sur l'environnement. Le rehaussement de la rivière pourrait en effet avoir deux conséquences diamétralement opposées. D'une part, une hausse de la contamination de l'eau environnante pourrait être causée par l'augmentation de la charge polluante suintant des matières résiduelles. D'autre part, une baisse de la contamination est également possible car des changements dans la géochimie et l'écoulement de l'eau souterraine pourraient ralentir la mise en solution et la dispersion dans l'environnement des métaux présents dans les rebus. Ainsi, Hydro-Québec croit qu'il est très difficile de prévoir le comportement futur des contaminants après la mise en eau du bief à cause de la nature hétéroclite et la distribution aléatoire des matières résiduelles. Elle estime toutefois que la contamination serait faible en raison de l'importante dilution dans le bief.

Une approche responsable

Santé Canada est d'avis que les données contenues dans l'étude d'avant-projet ne lui permettent pas d'évaluer adéquatement l'impact du dépôt en tranchée sur la qualité

de l'eau. Quant à Ressources naturelles Canada, Environnement Canada, Affaires indiennes et du Nord Canada et la Direction de santé publique de la Mauricie et du Centre-du-Québec, ils s'entendent sur l'importance d'établir l'étendue spatiale du panache de contamination et son niveau de toxicité avant la mise en eau du bief. Selon eux, cet état de référence constituerait le point de départ permettant de porter un jugement éclairé sur l'évolution de la contamination et le risque que pose le dépôt en tranchée pour la santé humaine, projet hydroélectrique ou pas (DB3.1, p. 2 ; DQ3.1, p. 1 ; DQ7.1 ; DM14, p. 2).

D'une part, la commission considère que la dilution des contaminants dans l'éventuel bief de la chute Allard n'est pas la meilleure solution pour atténuer le panache de contamination causé par la lixiviation des matières résiduelles. D'autre part, les contaminants étant présents dans la plupart des écosystèmes aquatiques, elle croit que le défi d'une caractérisation environnementale est d'établir le niveau de concentration des substances potentiellement toxiques pouvant causer des effets nuisibles dans ce tronçon de la rivière Saint-Maurice. La justification d'une intervention passe d'abord par une évaluation du risque écotoxicologique que pose actuellement le dépôt en tranchée.

La commission préconise ainsi une approche de responsabilisation dans la recherche d'une solution équitable à un problème qui risque de freiner la mise en valeur de ce secteur de la rivière Saint-Maurice, autant pour les autochtones que pour les allochtones. En ce sens, elle note que le Conseil des Atikamekw de Wemotaci aurait la responsabilité de la gestion du dépôt en tranchée situé sur son territoire. Par ailleurs, Hydro-Québec s'est engagée lors de l'audience publique à documenter l'état actuel du dépôt, avant la mise en eau du bief de la chute Allard prévue en 2006 (M^{me} Céline Belzile, DT3, p. 17).

- ***Avis 6*** — *La commission est d'avis qu'un portrait environnemental complet de l'ancien dépôt en tranchée de Wemotaci doit être effectué avant la mise en eau du bief de la chute Allard. Cet état de référence lui apparaît essentiel afin d'établir clairement l'impact réel du projet sur le dépôt en tranchée.*

- ***Avis 7*** — *Compte tenu de ses responsabilités vis-à-vis le site, la commission est d'avis que le Conseil des Atikamekw de Wemotaci doit être associé, en partenariat avec Hydro-Québec, à l'élaboration du portrait environnemental de son ancien dépôt en tranchée.*

La nécessité d'une intervention préventive

Pour la commission, la protection de l'environnement passe d'abord par la prévention. Selon ce principe, une juste évaluation des dommages potentiels à l'environnement

que soulève l'ancien dépôt en tranchée de Wemotaci est un instrument essentiel de prise de décision. En ce sens, il importe que des avenues de solution pour prévenir la pollution soient définies au préalable par le Conseil des Atikamekw de Wemotaci et Hydro-Québec puis que le choix final permettant de déterminer la mesure d'intervention la plus appropriée pour contrôler le rejet de substances nocives dans l'environnement soit consensuel.

À ce chapitre, le ministère de l'Environnement a fait part de son intention de s'assurer qu'Hydro-Québec, de concert avec le Conseil des Atikamekw de Wemotaci, prenne les mesures appropriées visant à éviter une contamination du milieu aquatique par l'ancien dépôt en tranchée à la suite de la mise en eau du bief (DQ2.1, p. 1).

Hydro-Québec a prévu faire un suivi détaillé de la qualité des eaux souterraines et de surface aux alentours de l'ancien dépôt en tranchée au cours des cinq années suivant la mise en eau du bief pour « pouvoir prendre la bonne décision » sur une éventuelle intervention (M. Patrick Arnaud, DT3, p. 13). Advenant une dégradation marquée de l'environnement, le promoteur compte mettre en œuvre des mesures correctrices allant du retrait définitif des déchets, au coût de plusieurs millions de dollars, à des interventions de mitigation moins coûteuses telles que le reprofilage du lieu et de ses abords (*ibid.*, p. 14).

Environnement Canada estime que le suivi environnemental proposé est essentiel à l'évaluation du risque écotoxicologique et à la détermination des mesures correctrices appropriées. Toutefois, il précise que l'étude d'avant-projet demeure vague au sujet des mesures d'intervention préconisées. Pour sa part, la Direction de santé publique de la Mauricie et du Centre-du-Québec, dans une approche de précaution face aux incertitudes quant à l'évolution de la contamination émanant du dépôt en tranchée, recommande qu'Hydro-Québec réalise une évaluation des avantages et des inconvénients de différents scénarios d'intervention. Ceux-ci devraient permettre de minimiser, ou d'éliminer, le rejet de substances nocives si la caractérisation du lieu démontrait une hausse de la contamination. Dans une telle éventualité, elle propose que la solution offrant le meilleur ratio avantages-inconvénients soit mise en œuvre pour la protection de la santé publique (DM14, p. 2, 3 et 4).

- ***Avis 8*** — *La commission est d'avis qu'Hydro-Québec et le Conseil des Atikamekw de Wemotaci devront élaborer, de concert avec les instances gouvernementales concernées et avant la mise en eau du bief de la chute Allard, des scénarios d'intervention pour corriger toute dégradation inacceptable de l'écosystème de la rivière Saint-Maurice aux abords de l'ancien dépôt en tranchée de Wemotaci.*

- ***Avis 9*** *— La commission est d'avis qu'Hydro-Québec et le Conseil des Atikamekw de Wemotaci devront procéder à une réhabilitation environnementale de l'ancien dépôt en tranchée de Wemotaci si la mise en eau du bief de la chute Allard conduit à une mise en circulation de contaminants pouvant compromettre la qualité de l'eau dans ce secteur de la rivière Saint-Maurice.*

Chapitre 4 Les répercussions du projet sur l'utilisation du territoire

La commission s'intéresse ici aux répercussions du projet sur les autres usages du territoire de la Haute-Mauricie, en particulier sur les activités récréotouristiques et la navigation de plaisance. Elle traite également de la sécurité routière et de la gestion des matières résiduelles.

Le développement hydroélectrique

Depuis le tournant du XIX^{e} siècle, l'utilisation du territoire de la Haute-Mauricie repose essentiellement sur l'exploitation des ressources forestières et hydrauliques. Parallèlement, les chemins forestiers ont permis le développement graduel d'un réseau d'entreprises de villégiature. Depuis l'arrêt du flottage du bois en 1995, la rivière Saint-Maurice s'ouvre de plus en plus aux activités de plein air telles que la navigation de plaisance.

La rivière Saint-Maurice a été l'une des premières rivières du Québec à être aménagée en vue de la production d'énergie électrique. Les forces hydrauliques de la rivière alimentent actuellement huit centrales, dont quatre situées sur le territoire de La Tuque (figure 1). Pour la Ville, il importe de « s'assurer d'un développement structuré des territoires visés par les projets hydroélectriques sur la rivière Saint-Maurice et d'une intégration harmonieuse avec l'utilisation actuelle du territoire » (DM2, p. 5).

Dans le territoire ceinturant le projet, le schéma d'aménagement privilégie l'exploitation forestière, la vocation principale étant le prélèvement de la matière ligneuse. À celle-ci s'ajoute le développement du potentiel hydroélectrique de la rivière Saint-Maurice. La Ville de La Tuque reconnaît également la rivière Saint-Maurice comme étant un couloir à vocation récréotouristique et elle entend mettre en valeur l'ensemble de ses ressources touristiques.

- *La commission constate que le projet d'aménagement hydroélectrique de la chute Allard et des rapides des Cœurs s'inscrit dans les orientations du schéma d'aménagement de la Ville de La Tuque.*

Les répercussions du projet sur les utilisateurs

Bien qu'elles soient en accord avec le projet, les entreprises récréotouristiques ont exprimé certaines préoccupations quant à ses impacts sur leurs activités commerciales.

Les entreprises de villégiature

Selon la Ville de La Tuque, les pourvoiries traditionnellement axées sur la pratique de la chasse et de la pêche cherchent désormais à diversifier leurs produits en offrant des activités de plein air telles que le canot et le kayak.

Lors de l'audience publique, l'Association des pourvoiries de la Mauricie a été une intervenante majeure au nom des propriétaires d'entreprises récréotouristiques. Elle regroupe une soixantaine de membres dont les entreprises génèrent un chiffre d'affaires de 20 millions pour des retombées économiques de 30 millions annuellement (M^{me} Rolande Savoie, DT4, p. 85). Parmi ses membres, surtout concentrés en Haute-Mauricie, six pourvoiries et cinq entreprises d'aventure seraient directement touchées par le projet (DM9, p. 3). Au moins deux de ces entreprises, la Pourvoirie Windigo et la Pourvoirie du lac Oscar, exploitent le secteur des rapides des Cœurs pour la pêche au Doré jaune (figure 1). Quant aux cinq entreprises d'aventure, elles organisent des activités en canot, en *freighter*, en kayak et en motoneige entre les réservoirs Gouin et Blanc. Le projet toucherait aussi la zone d'exploitation contrôlée (ZEC) Frémont qui regroupe des propriétaires de chalets.

Les nuisances associées aux chantiers de construction

La Pourvoirie du lac Oscar s'inquiète de la circulation routière accrue, du dynamitage et du bruit des hélicoptères qui pourraient perturber la quiétude de sa clientèle. Son exploitant craint que le plus grand nombre de visiteurs en forêt et le bruit perturbent la pratique de ses activités, notamment durant la période de la chasse à l'orignal. De surcroît, le chemin qui serait réaménagé par Hydro-Québec pour se rendre au chantier des rapides des Cœurs constitue l'un des accès à la Pourvoirie du lac Oscar (figure 1). Selon son propriétaire, plusieurs lacs de la pourvoirie à droits exclusifs sont situés le long de cette route et il craint une pression de pêche incontrôlée des travailleurs logeant au campement forestier d'Hydro-Québec.

L'Association des pourvoiries de la Mauricie estime que « le bruit d'un chantier de construction est incompatible avec le produit offert par les entreprises touristiques œuvrant dans le milieu » (DM9, p. 6). Elle craint que la construction et la mise en exploitation des centrales détériorent la qualité sonore de l'environnement :

> [...] les Européens [...] viennent pas ici juste pour pêcher et chasser, d'ailleurs ils ne rapportent aucune de ces ressources-là chez eux, mais ils viennent pour les espaces, pour cette quiétude-là. Ce sans bruit là [...].
> (M[me] Rolande Savoie, DT4, p. 82)

Dans le but d'atténuer les nuisances durant la construction, Hydro-Québec entend offrir un programme d'information sur les travaux et la mise en eau des biefs. À ce chapitre, l'Association des pourvoiries de la Mauricie demande à ce que les vols d'hélicoptère à basse altitude soient minimisés et planifiés avec les entreprises touchées. Elle souhaite aussi que, durant les périodes de fort achalandage touristique, les utilisateurs du milieu soient informés du déroulement des travaux et que des avis sur l'évolution du chantier soient diffusés dans des endroits stratégiques (DM9, p. 6 et 13).

- ***Avis 10*** — *La commission est d'avis que le programme d'information prévu par Hydro-Québec sur le déroulement des chantiers de construction à la chute Allard et aux rapides des Cœurs devrait être élaboré en étroite collaboration avec l'Association des pourvoiries de la Mauricie afin de minimiser le dérangement des activités récréotouristiques.*

Une pression accrue sur les ressources fauniques

Le développement d'un vaste réseau de chemins forestiers et l'aménagement des réservoirs hydroélectriques ont largement influencé l'organisation des infrastructures récréotouristiques en Haute-Mauricie. Pour la Ville de La Tuque, les deux nouveaux réservoirs à la chute Allard et aux rapides des Cœurs et un meilleur accès au territoire créeraient de nouvelles possibilités de développement récréotouristique. Le représentant de la Ville a indiqué que l'ouverture du territoire préoccupe cependant les pourvoyeurs qui possèdent des droits exclusifs. Quant à la Pourvoirie du lac Oscar :

> [...] pour ce qui est de la chasse à l'orignal, la pourvoirie, on a quinze territoires de chasse [...]. Nous, on a un territoire exclusif, et donc on garantit à nos chasseurs l'exclusivité, qu'ils ne verront pas personne pendant leur semaine de chasse. Est-ce qu'on va être en mesure d'offrir ça encore ?
> (M. Jean-Caude Farrar, DT4, p. 65)

L'Association des pourvoiries de la Mauricie craint que de nouveaux accès à proximité du réservoir Blanc augmentent la pression de pêche, ce qui pourrait réduire le nombre de prises et léser les pourvoiries du secteur. Elle s'inquiète aussi de l'attribution de nouveaux baux de villégiature privée qui pourrait réduire leur clientèle et accroître l'occupation du territoire. Quant à la Pourvoirie du lac Oscar, son exploitant appréhende qu'un plus grand accès à son territoire amène du braconnage et complique la gestion de ses ressources fauniques.

- *La commission constate que les entreprises récréotouristiques craignent qu'un accès plus facile au territoire de la Haute-Mauricie, à la suite de l'aménagement hydroélectrique projeté de la chute Allard et des rapides des Cœurs, occasionne une pression supplémentaire et incontrôlée sur leurs ressources fauniques.*

La dégradation du paysage

L'impact du projet sur l'ambiance paysagère a soulevé l'inquiétude de certaines entreprises de plein air qui misent sur le caractère naturel et sauvage de la rivière Saint-Maurice pour attirer leurs clients. Pour l'Association des pourvoiries de la Mauricie, « la ressource paysage est une partie importante du produit offert en pourvoirie et par les entreprises d'aventure » (DM9, p. 7). La dérivation de la majeure partie du débit des rapides des Cœurs vers la centrale projetée représente pour l'Association un impact esthétique important. Hormis son intérêt pour les amateurs de canot-camping, le secteur serait fréquenté pour la beauté de son paysage. Pour Passeport Aventure, le secteur est particulièrement prisé par les touristes pour y admirer le paysage, notamment aux rapides des Cœurs.

Selon la représentante de l'Association, les touristes étrangers constituent une clientèle importante qui est particulièrement sensible à la beauté des grands espaces :

> On a la chance de vivre dans cette grande nature, ces grands espaces, alors on le remarque moins, mais quand les gens vivent dans le béton, dans des grandes villes européennes et puis qu'ils viennent ici, ce qu'ils veulent voir, c'est ces grands espaces-là.
> (M^{me} Rolande Savoie, DT4, p. 83)

Bien qu'un barrage hydroélectrique puisse présenter un attrait visuel pour certains, l'Association croit que la dégradation de l'ambiance paysagère pourrait causer des préjudices financiers aux entreprises d'aventure.

- *La commission constate que les entreprises de villégiature craignent une baisse de leur clientèle à la suite de l'aménagement hydroélectrique des rapides des Cœurs, lesquels constituent pour les visiteurs un élément d'intérêt du paysage.*

La ligne de transport d'électricité, un aspect méconnu

Le tracé final de la ligne de transport d'électricité de 230 kV qui relierait les deux centrales projetées au réseau existant n'est pas connu. Hydro-Québec prévoit construire deux tronçons distincts d'une longueur de 30 km chacun, l'un entre la centrale de la chute Allard et celle des rapides des Cœurs et l'autre entre les rapides des Cœurs et le poste de Rapide-Blanc où un nouveau départ de ligne serait requis. À cette fin, la division TransÉnergie d'Hydro-Québec devra entreprendre les démarches

pour obtenir les autorisations et les permis nécessaires. Malheureusement, l'évaluation des impacts de ces projets connexes de lignes électriques et de postes de départ, essentiels à la finalité du projet, ne fait pas partie du dossier soumis.

À l'audience publique, Hydro-Québec a indiqué qu'elle analysait différentes variantes et que le tracé final serait retenu à l'automne de 2004, après une consultation avec le milieu. Malgré les consultations tenues par Hydro-Québec sur les corridors préférentiels, l'Association des pourvoiries de la Mauricie est particulièrement inquiète des impacts de la ligne de transport d'énergie sur le paysage et les usages récréatifs, car elle traverserait le territoire de plusieurs pourvoiries et entreprises touristiques (M^{me} Rolande Savoie, DT4, p. 77).

- ***Avis 11*** — *La commission est d'avis que tout examen de centrales de production d'énergie électrique devrait inclure les lignes de transport d'électricité qui leur sont associées pour être en mesure de poser un jugement global sur les projets et favoriser leur insertion harmonieuse dans le milieu.*

Les compensations pour les entreprises récréotouristiques

Malgré les trois rencontres d'information qu'a tenues le promoteur avec les entreprises récréotouristiques, la commission note que des craintes persistent quant aux impacts appréhendés sur leurs activités de chasse et de pêche, ainsi que sur la quiétude et l'exclusivité des lieux. L'Association des pourvoiries de la Mauricie estime que les impacts du projet sur la faune, l'eau ou le paysage ont tous une connotation économique car ils pourraient rendrent la région moins attrayante pour les visiteurs. L'Association craint qu'un client insatisfait ne revienne pas en Haute-Mauricie.

En outre, l'Association s'inquiète de la performance à long terme de l'aménagement faunique prévu en compensation des pertes de frayères, et du temps de recouvrement de l'écosystème. Elle souligne à cet égard que les impacts se feront sentir sur une période de cinq ans avant de retrouver une situation comparable à celle d'aujourd'hui, et ce, malgré les mesures d'atténuation prévues par Hydro-Québec. Elle insiste sur l'importance de dédommager les entreprises de villégiature pour la perte de lieux à fort potentiel récréotouristique et tient à ce qu'un traitement équitable soit accordé aux entreprises touchées par le projet afin qu'elles puissent continuer de se développer et que les efforts de commercialisation consentis à l'étranger ne demeurent pas vains (M^{me} Rolande Savoie, DT4, p. 76 et 79).

Hydro-Québec prévoit réaliser un programme de suivi environnemental pour documenter et évaluer les impacts de son projet sur les activités récréotouristiques et la fréquentation des entreprises de plein air. Elle a convenu avec les organismes et les entreprises du milieu de mettre en place un processus d'accompagnement pour

mieux documenter leurs activités dans les zones des travaux de construction, ainsi que pour leur permettre de suivre le déroulement des travaux sur les chantiers. Elle entend donc convenir à cette table de discussion des mesures appropriées à prendre si les impacts de son projet nuisaient aux activités récréotouristiques et à la fréquentation de la rivière Saint-Maurice (DQ4.1).

Selon la commission, les exploitants d'entreprises récréotouristiques ignorent les répercussions réelles du projet sur la pérennité de leurs activités. En conséquence, la commission croit que l'accompagnement proposé par Hydro-Québec ne devrait pas être limité seulement à la période de construction, mais se prolonger durant la phase d'exploitation afin de maintenir un dialogue structuré avec toutes les entreprises concernées par le projet selon l'évolution de la situation.

- ***Avis 12*** — *La commission est d'avis qu'Hydro-Québec devrait créer une table de concertation avec les entreprises utilisatrices du territoire pour évaluer adéquatement les impacts du projet d'aménagement hydroélectrique de la chute Allard et des rapides des Cœurs de même que ceux de la ligne de transport d'électricité sur la pérennité des activités récréotouristiques.*

L'Association des pourvoiries de la Mauricie a réclamé qu'une portion du montant de 18,5 millions de dollars, qui serait versé à la Ville de La Tuque dans un fonds de développement régional pour l'utilisation du territoire soit consacrée au secteur récréotouristique afin de dédommager les entreprises dont la viabilité serait compromise par le projet (DM9, p. 14). Aux yeux de la commission, les compensations pour les impacts directs inhérents au projet que pourraient subir les entreprises récréotouristiques ne devraient pas être puisées à même le fonds de développement régional. Elles devraient plutôt faire l'objet de négociations distinctes entre Hydro-Québec et les entreprises visées, une fois qu'elles auront convenu des répercussions réelles du projet sur les activités récréotouristiques.

- ***Avis 13*** — *La commission est d'avis qu'Hydro-Québec devrait compenser directement les entreprises récréotouristiques pour les pertes économiques inhérentes au projet d'aménagement hydroélectrique de la chute Allard et des rapides des Cœurs, ainsi qu'à la ligne de transport d'électricité.*

- ***Avis 14*** — *La commission est d'avis que les paramètres d'un mécanisme de compensations pour les pertes économiques que pourraient subir les entreprises récréotouristiques, au moment de la construction et de l'exploitation des ouvrages hydroélectriques projetés à la chute Allard et aux rapides des Cœurs ainsi que de la ligne de transport d'électricité, devraient être clairement définis en concertation avec les entreprises utilisatrices du milieu, et ce, avant l'autorisation du projet.*

La navigation de plaisance

Selon la Fédération québécoise du canot et du kayak, les quelque 40 km de rivière entre la réserve de Wemotaci et le réservoir Blanc sont canotables. La chute Allard et les rapides des Cœurs deviendraient infranchissables après la réalisation du projet, mais certains rapides dont ceux de Wemotaci, du Sault du Démon, des Iroquois et de la Graisse subsisteraient et pourraient continuer d'attirer les adeptes d'eau vive (figure 1). Selon l'information dont dispose Transports Canada, la navigabilité et le lien navigable de la rivière Saint-Maurice dans la zone d'influence du projet seraient maintenus et même améliorés en amont des ouvrages projetés, notamment en raison du faible marnage dans les biefs (DB3, p. 27 et 28).

Les barrages : des entraves à la navigation

Exception faite des kayakistes très expérimentés, la plupart des usagers doivent actuellement contourner les rapides des Cœurs et la chute Allard en utilisant des portages sur une distance d'environ 1 km. Selon Hydro-Québec, les trajets de portage actuels devront être prolongés pour contourner les ouvrages prévus. Dès la période de construction, le promoteur prévoit réaménager les portages, implanter des emplacements de camping rustique et construire des rampes de mise à l'eau pour faciliter l'accès aux deux biefs. Les emplacements précis des débarcadères ne sont pas encore précisés car Hydro-Québec désire les déterminer en collaboration avec les utilisateurs de la rivière (M^{me} Céline Belzile, DT2, p. 8).

L'organisme Bassin versant Saint-Maurice considère que les réservoirs ponctuant la rivière Saint-Maurice sont des endroits privilégiés pour l'implantation de pourvoiries :

> Le développement de la navigabilité de la rivière Saint-Maurice pourrait jouer un rôle structurant dans le développement de la notoriété du produit touristique régional et avoir un effet synergique dans l'articulation des activités et services offerts.
> (DM10.1, p. 11)

À l'audience publique, la Ville de La Tuque s'est montrée satisfaite de la proposition d'Hydro-Québec d'aménager des rampes de mise à l'eau en amont des ouvrages, mais elle veut « s'assurer que ça se fasse » (M. Justin Proulx, DT4, p. 53). En revanche, de telles rampes d'accès situées seulement en amont des ouvrages ne seraient pas adéquates selon Passeport Aventure. Elles ne permettraient pas le passage d'embarcations motorisées d'un plan d'eau à un autre sans un débarcadère à l'aval et un système de transport mécanique (M. Michel Garceau, DT4, p. 21 et 22).

La commission note la volonté des instances régionales et des entreprises de plein air de maintenir la navigation de plaisance sur la rivière Saint-Maurice afin d'améliorer

l'offre touristique régionale. Cependant, elle perçoit une certaine divergence quant à l'ampleur des moyens préconisés pour que les excursionnistes puissent franchir les barrages à la chute Allard et aux rapides des Cœurs. Il importe donc pour la commission que le type d'infrastructures qui y seraient aménagées fasse consensus parmi les principaux utilisateurs du milieu.

- ***Avis 15*** — *La commission est d'avis qu'il importe qu'Hydro-Québec, après concertation avec les entreprises récréotouristiques, mette en place les infrastructures appropriées pour maintenir la navigation de plaisance entre le réservoir Blanc et la réserve indienne de Wemotaci.*

La sécurité routière

Plusieurs petits hameaux de la Haute-Mauricie sont desservis par des routes forestières à partir de La Tuque. Parmi celles-ci, la route 25 menant à Wemotaci puis au village de Parent est sans contredit la plus achalandée. Selon la Ville de La Tuque, le camionnage du bois s'ajoute au transport des résidants, des travailleurs, de même que des villégiateurs et des touristes dont la fréquentation varie énormément selon le jour de la semaine et le mois de l'année.

Le risque d'accidents routiers

Sur le tronçon le plus achalandé de la route 25, la Ville de La Tuque estime que plus de 1 100 000 mètres cubes de bois, ou 30 000 déplacements de camions, transitent chaque année. La construction des ouvrages projetés nécessiterait le transport des travailleurs, de marchandises et de matériaux, ce qui entraînerait inévitablement une hausse de la circulation. Selon le représentant de la Ville, la circulation « va du camion de transport de bois en longueur au client de pourvoirie qui est en voiture sport » (M. Justin Proulx, DT4, p. 52).

Hydro-Québec estime que l'augmentation du trafic se ferait sentir surtout en soirée, le vendredi et le dimanche. La circulation actuelle au kilomètre 60 serait de près de 400 véhicules en moyenne par jour du lundi au vendredi et de 190 véhicules le dimanche. En période de pointe des travaux, l'augmentation de la circulation y serait d'environ 74 véhicules en semaine, dont 7 véhicules lourds. Le dimanche soir, l'augmentation du trafic serait de 177 véhicules, dont 11 autobus.

La commission note que le trafic au kilomètre 60 de la route 25 pourrait augmenter de près de 20 % en semaine et presque doubler le dimanche durant le pic des travaux. Pour un certain temps, plusieurs travailleurs voyageraient le dimanche soir en

direction nord vers le campement forestier, tandis qu'un bon nombre de villégiateurs et de tourismes retourneraient vers La Tuque.

- *La commission constate que les travaux d'aménagement hydroélectrique de la chute Allard et des rapides des Cœurs occasionneraient une augmentation significative de la circulation sur la route 25, notamment durant la période de pointe des travaux. En saison de villégiature, la circulation occasionnée par les travailleurs pour se rendre ou pour quitter le campement forestier d'Hydro-Québec serait importante les vendredis et les dimanches soirs, moments où plusieurs villégiateurs et touristes circulent sur la même route en direction opposée.*

Plusieurs participants ont exprimé des préoccupations quant à l'augmentation du trafic routier et aux risques accrus d'accidents, notamment à cause de la perte de visibilité causée par la poussière soulevée par la circulation des véhicules. Pour l'Association des pourvoiries de la Mauricie, le risque accru d'accidents routiers lié au projet est bien réel, d'où la nécessité de mettre en place des mesures préventives appropriées :

> Vous imaginez les touristes qui arrivent de l'étranger, qu'ils soient américains ou européens, ils n'ont aucune idée de ce qui se déroule sur cette route-là, qu'on leur dit qu'ils vont dans un milieu tout à fait naturel, et qu'ils arrivent avec un achalandage comme ça sur une route forestière, je pense que ça demande des avis supplémentaires ou des panneaux [...].
> (M^{me} Rolande Savoie, DT4, p. 78)

La Ville de La Tuque, l'industrie forestière, les communautés autochtones et la Sûreté du Québec ont joint leurs efforts pour former le Comité de sécurité sur les routes forestières. Le Comité est chargé d'examiner et de mettre en place des actions pour assurer la sécurité des différents usagers de la route. Depuis 2002, plusieurs mesures ont été appliquées, dont certaines visent à améliorer la signalisation et à modifier le comportement à risque de certains conducteurs. Le maire de La Tuque désire qu'Hydro-Québec soit associée à ce comité (M. Réjean Gaudreault, DT4, p. 50 et 51).

- ***Avis 16*** *— La commission est d'avis que l'augmentation du trafic durant la construction des ouvrages hydroélectriques projetés à la chute Allard et aux rapides des Cœurs est susceptible d'accroître le risque d'accidents sur la route 25. En conséquence, il importe qu'Hydro-Québec s'associe au Comité de sécurité sur les routes forestières de manière à participer à la mise en œuvre des mesures nécessaires pour réduire les risques d'accidents de la route.*

La gestion des matières résiduelles

Hydro-Québec prévoit aménager son propre dépôt en tranchée à proximité du campement des travailleurs pour y éliminer quelque 8 000 tonnes de matériaux secs et 1 500 tonnes d'ordures ménagères qui y seraient générés durant les trois années de la période de construction. Lors de l'audience publique, la Ville de La Tuque a fait mention que le dépôt en tranchée utilisé actuellement sur le territoire où serait construit le campement des travailleurs atteindrait sa vie utile d'ici une année. Selon elle, la planification d'un nouveau lieu d'élimination devra être entreprise dès le début de 2005 :

> Ainsi la Ville de La Tuque désire donc concilier ses efforts et ses ressources à ceux d'Hydro-Québec dans la recherche de sites potentiels pour l'aménagement d'un dépôt en tranchée dans le but d'une utilisation conjointe afin de desservir à la fois le campement des travailleurs d'Hydro-Québec ainsi que les villégiateurs et pourvoiries de secteurs névralgiques situés entre les kilomètres 43 et 62.
> (DM2, p. 10)

Pour sa part, le porte-parole d'Hydro-Québec a fait mention que la société d'État est disposée à discuter du partage de ses infrastructures avec la collectivité qui accueille le projet (M. Patrick Arnaud, DT3, p. 25). D'ailleurs, le ministère de l'Environnement encourage l'utilisation partagée de dépôts en tranchée pour en restreindre leur nombre et ainsi éviter de les disséminer un peu partout dans l'environnement. À titre d'exemple, la représentante du Ministère a indiqué que l'utilisation partagée des dépôts en tranchée se faisait couramment dans la région de Chibougamau (M^{me} Mireille Paul, DT3, p. 37).

Les besoins d'Hydro-Québec pour l'enfouissement d'un volume relativement important de matières résiduelles se limiteraient à quelques années seulement. En revanche, la gestion des matières résiduelles générées par les autres utilisateurs tels que les villégiateurs et les pourvoyeurs s'étirerait sur plusieurs décennies. Selon la commission, une gestion durable des matières résiduelles exige l'engagement actif de la Ville de La Tuque dans le choix du lieu d'enfouissement, la récupération, la valorisation et l'élimination des matières résiduelles générées sur son territoire. Il importe donc que la gestion des rebuts que génèrent les travailleurs et les autres utilisateurs du secteur se fasse de manière concertée pour une utilisation rationnelle du territoire et pour une protection à long terme de l'environnement.

- ***Avis 17*** — *Dans une perspective d'une utilisation rationnelle du territoire et pour la protection de l'environnement, la commission est d'avis que la Ville de La Tuque et Hydro-Québec devraient unir leurs efforts pour trouver une solution durable à la gestion des matières résiduelles générées par le campement des travailleurs, laquelle bénéficierait à plus long terme aux villégiateurs et aux pourvoyeurs du secteur.*

Chapitre 5 Les retombées économiques du projet

La venue d'un projet d'une telle ampleur constitue un apport économique important et nourrit des attentes tout aussi grandes chez les communautés locales qui y voient une occasion d'essor économique.

Le profil socioéconomique de la région hôte

En 2001, la population de La Tuque regroupait 15 862 personnes, soit 6 % du bassin démographique de la Mauricie qui en comptait 255 268. La réserve indienne de Wemotaci, quant à elle, rassemblait 1 042 personnes, et 60 % de la population avait moins de 35 ans (M. Simon Coocoo, DT4, p. 27). Entre 1996 et 2001, la Ville a perdu 3,1 % de sa population alors que la population du Québec a augmenté de 1,4 %. En revanche, la population de Wemotaci s'est accrue de 186 personnes durant cette période, passant de 856 à 1 042 habitants.

Les moteurs économiques de la Mauricie visent principalement les secteurs du bois et des pâtes et papiers qui fournissent respectivement 28 % et 14 % des emplois manufacturiers de la région. À l'image des autres régions ressources du Québec, La Tuque connaît une décroissance démographique et un exode des jeunes vers les grands centres, en raison surtout de la difficulté du milieu à offrir des emplois qui permettraient aux jeunes de revenir dans la région après leurs études (DM2, p. 6). Pour la Société de développement commercial de La Tuque, la précarité de l'économie régionale se trouve accentuée par la crise du bois d'œuvre qui « est venue frapper de plein fouet la région » (DM4, p. 6).

En 2000, Hydro-Québec a entrepris des négociations avec la communauté autochtone de Wemotaci et la Ville de La Tuque pour l'utilisation du territoire. Des ententes de compensation distinctes ont été signées en juin 2002 (PR3.1, p. 5-1 ; M. Patrick Arnaud, DT1, p. 17 et 18).

L'entente avec le Conseil des Atikamekw de Wemotaci

Pour le Conseil des Atikamekw de Wemotaci, la principale motivation de leur association au projet est sans équivoque les retombées économiques anticipées. Le taux de chômage à Wemotaci atteint en effet 25,4 %, comparativement à 9,6 % pour la région du Centre-du-Québec. Pour le Conseil des Atikamekw :

> Les opportunités économiques sont plutôt rares à Wemotaci et le Conseil a l'obligation auprès de ses membres de participer à toute initiative bénéfique au mieux-être de la communauté.
> (DM6, p. 10)

L'entente compensatoire conclue avec le Conseil des Atikamekw de Wemotaci prévoit la mise en place d'un fonds de développement communautaire de 24,9 millions de dollars dont les versements s'échelonneraient sur une période de 50 ans. Hydro-Québec verserait également dans ce fonds un montant supplémentaire d'environ 550 000 $, soit 0,5 % du coût de la ligne de transport (tableau 4). Ces sommes seraient utilisées de façon discrétionnaire par le Conseil des Atikamekw de Wemotaci. Un autre montant de 500 000 $ est prévu par Hydro-Québec pour la création d'un fonds de promotion des activités traditionnelles, ainsi qu'un montant de 750 000 $ qui serait versé dans un fonds de travaux correcteurs[1].

De plus, Hydro-Québec verserait un montant forfaitaire de 5,5 millions après la mise en service complète de la centrale projetée à la chute Allard, en dédommagement pour l'inondation d'une superficie de 26,7 ha du territoire de la réserve de Wemotaci (M. Nadir André, DT4, p. 35). Les terres ne seraient toutefois pas cédées à Hydro-Québec :

> Le Conseil de bande, avec l'accord du ministre des Affaires indiennes, octroie à Hydro-Québec un permis d'occupation pour les terres qui vont être ennoyées et le permis sera bon pendant la durée du temps de vie du projet. Une fois le projet terminé, le permis sera également résilié et la terre reviendra terre de réserve.
> (*Ibid.*, p. 31)

1. Selon Hydro-Québec, les travaux correcteurs ont pour objet l'amélioration ou la mise en valeur de l'environnement, l'amélioration et l'entretien des infrastructures locales et l'appui au développement de la communauté attikamek de Wemotaci.

Tableau 4 Les ententes du projet, sommaire des fonds

Fonds (en milliers de dollars)	Wemotaci		Ville de La Tuque (MRC du Haut-Saint-Maurice)	
Promotion des activités traditionnelles	**Année**	**Montant**	**Année**	**Montant**
	2002	500	N/A	N/A
Travaux correcteurs	2002	750	N/A	N/A
Compensation pour l'inondation de 26,7 ha de la réserve	Après la mise en service complète de la centrale à la chute Allard	5 500	N/A	N/A
Développement communautaire[1]	Après la mise en service complète des deux centrales	50 paiements totalisant 24 900 + 0,5 % des coûts du projet de ligne	N/A N/A	N/A N/A
Fonds de développement régional[2]	N/A	N/A	2002	40
			2002	300
	N/A	N/A	Après le début des travaux de construction	1 200
	N/A	N/A	Après la mise en service complète des deux centrales	50 paiements totalisant 17 160 + 0,5 % des coûts du projet de ligne

1. Ce fonds totalise 24,9 millions, excluant le montant lié aux coûts du projet de ligne.
2. Ce fonds totalise 18,7 millions, excluant le montant lié aux coûts du projet de ligne.

Sources : adapté de DQ8.1, annexe 1 ; PR3.2, p. 10-21.

Par ailleurs, des objectifs de contrats et d'emplois pour les Attikameks de Wemotaci sont prévus dans l'entente pour faire participer directement des membres de la communauté dans le projet. L'entente prévoit aussi le raccordement de la communauté au réseau d'Hydro-Québec pour fermer la centrale au diesel alimentant actuellement la réserve en électricité. La mise en œuvre et le suivi de l'entente seraient confiés à un comité composé de représentants des deux parties. Globalement, les revenus de l'entente se chiffreraient à environ 33 millions (tableau 4).

Le Conseil des Atikamekw de Wemotaci n'a pas encore statué sur les modalités d'utilisation du fonds de développement communautaire, mais leurs représentants ont fait part de l'intention du Conseil de valoriser des projets d'infrastructures économiques génératrices d'emplois, entre autres dans le secteur de l'écotourisme. Pour le Conseil, la signature de l'entente confirme et officialise son appui à la réalisation du projet (DM6, p. 12 ; M. Simon Coocoo et M. Guy Laloche, DT4, p. 34 et 35).

- *La commission constate que les retombées économiques attendues de l'entente compensatoire conclue avec Hydro-Québec sont importantes pour la communauté attikamek de Wemotaci parce qu'elles serviraient à stimuler son développement communautaire.*

L'entente avec la Ville de La Tuque

La Ville de La Tuque accueille le projet avec beaucoup d'enthousiasme :

> La signature en 2002 d'une entente entre l'ancienne MRC du Haut-Saint-Maurice [Ville de La Tuque] et Hydro-Québec, permettant la création d'un fonds régional, est une mesure positive destinée à donner un levier stratégique de développement à la communauté du Haut-Saint-Maurice. Cette façon de faire est le manifeste d'un partenariat constructif entre la société d'État et les communautés touchées en matière de développement.
> (DM2, p. 3)

L'entente compensatoire conclue avec Hydro-Québec porte presque essentiellement sur la création d'un fonds de développement régional d'un montant de 18,7 millions de dollars qui servirait à réaliser des projets à caractère culturel, social, environnemental ou économique. En 2002, un premier versement de 40 000 $ a été alloué au fonds et a servi à couvrir les frais afférents à l'étude du dossier (tableau 4). Un deuxième versement de 300 000 $ a été versé 45 jours après la signature de l'entente.

Un troisième versement de 1,2 million est prévu après le début des travaux de construction, et le reste, soit un montant de 17,16 millions, serait alloué par versements annuels échelonnés sur une période de 49 ans (DB11, p. 5 ; PR3.1, annexe B). De plus, Hydro-Québec verserait dans le fonds de développement régional un montant supplémentaire de 550 000 $, ce qui correspond à 0,5 % du coût de la ligne de transport. Lors de l'audience publique, le maire de La Tuque s'est dit satisfait de l'entente signée avec Hydro-Québec (M. Réjean Gaudreault, DT4, p. 56).

L'entente prévoit le remboursement par la Ville de La Tuque des 300 000 $ versés après la signature de l'entente si les permis autorisant le projet n'étaient pas émis au 31 décembre 2006. Toutefois, après la séance publique, en réponse à une question de la commission, Hydro-Québec a précisé qu'elle n'exclut pas la possibilité d'un non-remboursement compte tenu des démarches entreprises par la Ville en vue de la réalisation du projet (DQ8.1).

- ***Avis 18*** *— La commission est d'avis que le fait que le remboursement de la somme de 300 000 $ versée à la Ville de La Tuque dans le cadre de l'entente de*

compensation soit lié à une date d'échéance pour l'émission des permis ainsi qu'à l'appréciation par le promoteur de l'implication de la Ville dans le projet, pourrait placer les citoyens et les décideurs dans une situation d'inconfort.

La gestion du fonds de développement régional

L'entente stipule que la Ville de La Tuque serait seul gestionnaire du fonds de développement régional qui serait utilisé uniquement pour des projets admissibles dûment approuvés par résolution du conseil municipal (DB11, p. 4). Les projets admissibles viseraient « l'amélioration ou la mise en valeur de l'environnement, la création, l'amélioration et l'entretien des infrastructures locales de la MRC Haut-Saint-Maurice [Ville de la Tuque] ou l'appui au développement de la communauté du Haut-Saint-Maurice » (*ibid.*, p. 3).

Plusieurs participants du milieu latuquois désirent qu'un comité consultatif pour l'évaluation des projets soit mis en place afin d'émettre des recommandations au conseil municipal sur l'utilisation du fonds. Ils ont pour la plupart demandé à y siéger. La Chambre de commerce et d'industrie du Haut-Saint-Maurice veut qu'il serve au développement durable de la région. Tout comme la Société de développement commercial de La Tuque, elle souhaite la création d'un comité consultatif intersectoriel qui aurait pour mandat de faire des recommandations au conseil municipal. Des acteurs des milieux culturel, social, environnemental ou économique devraient y être représentés.

La Ville n'a pas prévu un processus particulier pour le choix des projets qui seraient financés par le fonds, préférant d'abord consulter la population et les groupes de société civile. Lors de l'audience publique, le maire accueillait favorablement les propositions des acteurs socioéconomiques de la région pour élargir la participation à la prise de décision et ainsi favoriser la concertation avec le milieu dans l'évaluation des projets (M. Réjean Gaudreault, DT4, p. 55).

- ***Avis 19*** — *La commission est d'avis qu'il est approprié que la gestion du fonds de développement régional alloué par Hydro-Québec en compensation de l'utilisation du territoire incombe à la Ville de La Tuque. Toutefois, l'engagement de la communauté et la participation à la prise de décision doivent être encouragés. La commission suggère donc à la Ville de La Tuque la mise en place d'une table de concertation pour mieux définir les attentes et les besoins du milieu.*

- ***Avis 20*** — *La commission est d'avis que, pour une gestion durable les ressources de la Haute-Mauricie, les projets ayant pour objectif la mise en valeur de l'environnement devraient être privilégiés par les gestionnaires des fonds de développement de la Ville de La Tuque et de la réserve indienne de Wemotaci.*

Les retombées économiques locales et régionales durant les travaux de construction

Selon le promoteur, l'incidence économique du projet sur l'économie régionale serait ressentie surtout durant la période des travaux qui auraient cours de mars 2005 à décembre 2008. Quant aux dépenses totales annuelles liées à l'exploitation des ouvrages, il considère qu'elles seraient négligeables puisque la majeure partie des dépenses régionales seraient sous forme de dépenses de construction. Sur un coût total du projet de 680 millions de dollars, la construction des ouvrages est évaluée à 360 millions. Le promoteur estime que 25 % du montant des contrats serait attribué à des entreprises régionales et que le taux de participation globale des travailleurs régionaux atteindrait 60 %. L'aménagement hydroélectrique des rapides des Cœurs générerait du travail pour 660 personnes-année de mars 2005 à juin 2008 et celui de la chute Allard 580 personnes-année pour à peu près la même période.

À partir de cette hypothèse, le promoteur évalue à 121 millions les retombées économiques du projet pour la région de la Mauricie. Il se dit confiant d'atteindre les objectifs fixés, considérant que l'aménagement hydroélectrique de Grand-Mère a créé un bassin de main-d'œuvre qualifiée disponible dans la région. Les objectifs de dépenses régionales et d'emplois ont été largement dépassés à Grand-Mère, atteignant 60 % de plus que prévu au chapitre des dépenses et un total de 71 % d'utilisation de main-d'œuvre régionale.

Les retombées économiques anticipées constituent un enjeu d'importance pour la région et ont fait l'objet de la majorité des mémoires présentés à l'audience publique. Selon la Ville de La Tuque, le projet bénéficie d'un accueil favorable, notamment en raison des retombées économiques qu'il engendrerait dans un milieu lourdement touché par un haut taux de chômage et le départ des jeunes travailleurs.

- *La commission constate que l'importance des retombées économiques régionales anticipées du projet d'aménagement hydroélectrique de la chute Allard et des rapides des Cœurs constitue un élément majeur pour son acceptabilité sociale.*

Le comité de maximalisation

Le promoteur entend mettre en place des mesures pour maximaliser les retombées locales et régionales durant la construction. Toutefois, il n'entrevoit pas créer un nouveau comité de maximalisation des retombées économiques pour le présent projet, comptant plutôt réactiver celui du réaménagement de la centrale de

Grand-Mère auquel serait ajouté un siège pour un représentant de la Ville de La Tuque (M. Patrick Arnaud, DT1, p. 36). Il s'engage toutefois à suivre l'évolution des retombées économiques du projet, en collaboration avec les organismes locaux et régionaux (M^{me} Louise Pelletier, DT1, p. 83).

Plusieurs participants à l'audience publique ont fait part de leur volonté d'être associés à l'élaboration d'une stratégie de maximalisation et de suivi des retombées économiques. En ce sens, ils considèrent essentiel qu'un comité propre au projet à l'étude et représentatif des acteurs socioéconomiques de la Haute-Mauricie soit formé. La Ville de La Tuque, la Chambre de commerce et d'industrie du Haut-Saint-Maurice, le Centre local de développement du Haut-Saint-Maurice et la Société de développement commercial de La Tuque ont exprimé leur volonté d'en faire partie.

Par ailleurs, la Ville de La Tuque souhaite la mise en œuvre de mesures particulières pour maximaliser les retombées économiques locales :

> Les aménagements de la Chute-Allard et des Rapides-des-Cœurs représentent des projets majeurs et attendus pour la communauté du Haut-Saint-Maurice. Il est important que les acteurs socioéconomiques s'organisent afin de bénéficier au maximum de ces investissements sur notre territoire. Dans ce sens, la Ville de La Tuque demande à Hydro-Québec de mettre en place certaines mesures afin de maximaliser les retombées économiques découlant des projets hydroélectriques.
> (DM2, p. 5)

Parmi ces mesures, la Ville demande la création d'un comité de mise en œuvre composé des acteurs économiques du milieu, qui fixerait les objectifs à atteindre et s'assurerait du suivi des retombées économiques dans la collectivité. Malgré les engagements d'Hydro-Québec à cet égard, la Ville tient à l'instauration d'une politique favorisant l'attribution des contrats dans le Haut-Saint-Maurice, la sous-traitance et le fractionnement des lots. Elle demande en outre qu'un bureau de liaison soit établi à La Tuque afin de faciliter les relations entre les autorités d'Hydro-Québec, les entrepreneurs de la région et la main-d'œuvre locale et régionale (DM2, p. 5 et 6).

Pour la commission, la participation des acteurs socioéconomiques de la Haute-Mauricie est essentielle pour maximaliser les retombées économiques du projet et pour optimiser les ressources humaines, naturelles et financières de la région. Cette participation active est un gage de l'amélioration de la qualité de vie, notamment grâce à un accès plus facile au marché du travail pour une population éprouvée par le chômage. Leur participation fait foi aussi de la réussite de l'intégration sociale du projet dans la région de la Haute-Mauricie.

- ***Avis 21*** — *La commission est d'avis qu'un comité de maximalisation et de suivi des retombées économiques propre au projet d'aménagement hydroélectrique de la chute Allard et des rapides des Cœurs devrait être formé par Hydro-Québec, et ce, en consultation avec le milieu. Il importe que siègent en majorité à ce comité des représentants de la Ville de La Tuque et du milieu socioéconomique du Haut-Saint-Maurice.*

Conclusion

Au terme de son mandat, la commission conclut que le projet d'aménagement hydroélectrique de la chute Allard et des rapides des Cœurs sur la rivière Saint-Maurice est justifié sur le plan énergétique parce qu'il permettrait à Hydro-Québec d'accroître progressivement, à compter de 2008, la marge de manœuvre qu'elle prévoit pour répondre à la croissance anticipée de la demande en énergie au Québec et, éventuellement, pour saisir les occasions d'affaires. En outre, le projet est soutenu par la population et les instances régionales, notamment la Ville de La Tuque et la communauté attikamek de Wemotaci.

Selon la commission, la réalisation du projet n'aurait pas d'impacts majeurs sur l'environnement. Dans une perspective de développement durable, elle est d'avis toutefois que d'autres interventions devraient s'ajouter au projet afin d'éviter la dégradation de certains milieux naturels et de favoriser son insertion dans le territoire de la Haute-Mauricie, dont la vocation récréotouristique constitue un élément important.

Pour maintenir la biodiversité et la productivité globale de la sauvagine dans la zone d'influence du projet, la commission est d'avis qu'Hydro-Québec devrait intervenir davantage dans la réhabilitation de la plaine alluviale de Wemotaci afin de compenser les marais qui seraient perdus à la suite de la mise en eau des biefs de la chute Allard et des rapides des Cœurs. Elle est d'avis également que le débit réservé écologique nécessaire pour éviter l'assèchement des œufs et assurer la survie des alevins de Doré jaune aux rapides des Cœurs devrait être déterminé de manière à soutenir sa population dans le réservoir Blanc.

La mise en eau du bief de la chute Allard inonderait une partie de l'ancien dépôt en tranchée de la réserve indienne de Wemotaci. Les matières résiduelles qui y sont enfouies représentent une source potentielle de pollution. C'est pourquoi il importe que des actions concertées soient entreprises pour évaluer adéquatement le risque écotoxicologique que pose actuellement l'ancien dépôt. La commission est d'avis qu'un état de référence est essentiel pour établir clairement l'impact réel qu'aurait le projet sur le dépôt en tranchée. Hydro-Québec et le Conseil des Atikamekw de Wemotaci devront élaborer, de concert avec les instances gouvernementales concernées, et ce, avant la mise en eau du bief de la chute Allard, des scénarios d'intervention pour corriger toute dégradation inacceptable de l'écosystème de la rivière Saint-Maurice aux abords de l'ancien dépôt en tranchée de Wemotaci. De surcroît, ils devront procéder à une réhabilitation environnementale de l'ancien dépôt

en tranchée de Wemotaci si la mise en eau du bief de la chute Allard conduit à une mise en circulation de contaminants pouvant compromettre la qualité de l'eau dans ce secteur de la rivière Saint-Maurice.

Sur le plan récréotouristique, les entreprises de villégiature craignent que leur rentabilité soit compromise par le projet en raison des modifications que subirait le territoire, ce qui pourraient causer une baisse de clientèle. De plus, ils méconnaissent les répercussions réelles des nuisances occasionnées par le projet et la ligne de transport d'électricité sur leurs activités commerciales. Il importe donc qu'Hydro-Québec établisse, avant l'autorisation du projet, un dialogue structuré avec les entreprises concernées pour évaluer au mieux les préjudices potentiels et élaborer un mécanisme équitable de compensations, le cas échéant.

La commission constate que l'importance des retombées économiques attendues durant la construction et les sommes découlant des ententes compensatoires sont des éléments majeurs pour l'acceptabilité sociale. Elle est d'avis que les principaux acteurs socioéconomiques de la Haute-Mauricie doivent être associés étroitement à la prise de décision. Il importe ainsi qu'un comité de maximalisation et de suivi des retombées économiques propre au projet soit formé par Hydro-Québec, de concert avec le milieu, et que y siègent une majorité de représentants de la Ville de La Tuque et du milieu socioéconomique du Haut-Saint-Maurice.

Fait à Québec,

Sylvie Girard
Présidente de la commission

Marie-José Auclair
Commissaire

A participé à la rédaction du rapport :
Guy Fortin, analyste

Avec la collaboration de :
Marie-Ève Chamberland, conseillère en communication
Monique Gélinas, coordonnatrice du secrétariat de la commission
Kathleen Martineau, agente de secrétariat

Annexe 1

Les renseignements relatifs au mandat

Les requérants de l'audience publique

Bassin versant Saint-Maurice,
M. René Goyette

Hydro-Québec,
M. Patrick Arnaud

Le mandat

Le mandat confié au BAPE en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (L.R.Q., c. Q-2) était de tenir une audience publique et de faire rapport au ministre de l'Environnement de ses constatations et de son analyse.

Le mandat a débuté le 20 septembre 2004.

La commission et son équipe

La commission

Sylvie Girard, présidente
Marie-José Auclair, commissaire

Son équipe

Marie-Ève Chamberland, conseillère en communication
Guy Fortin, analyste
Monique Gélinas, coordonnatrice du secrétariat de la commission
Kathleen Martineau, agente de secrétariat

Avec la collaboration de :
Bernard Desrochers, responsable de l'infographie
Hélène Marchand, responsable de l'édition
Jean Roberge, analyste

L'audience publique

Les rencontres préparatoires

13 septembre 2004

Rencontres préparatoires tenues à Québec et par communications téléphoniques

1re partie

20 et 21 septembre 2004
Sous-sol de l'église Marie-Médiatrice,
La Tuque

2e partie

19 octobre 2004
Salle des Chevaliers de Colomb,
La Tuque

Le promoteur

Hydro-Québec	M. Patrick Arnaud, porte-parole M^me^ Céline Belzile M^me^ Christine Brunelle M. Bertrand Émard M. Jean-Christophe Guay M. Paul-Roland Jeanty M^me^ Louise Pelletier M. Roger Schetagne

Les personnes-ressources

M. Simon Coocoo, porte-parole	Conseil des Atikamekw de Wemotaci
M^me^ Mimi Breton	Environnement Canada
M. Pierre Lauzon M. Nicol Tremblay	Ministère des Affaires indiennes et du Nord Canada
M^me^ Christiane Barbe	Ministère de la Culture et des Communications
M. Gilles Lefebvre, porte-parole M^me^ Mireille Paul	Ministère de l'Environnement
M^me^ Liette Pelletier, porte-parole M. François Fréchette	Ministère des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs
M. Louis Houde	secteur Faune Québec
M. Henri Ouellet	secteur Forêt Québec
M. Guy Lévesque	Ministère de la Santé et des Services sociaux
M. Jacques Raymond	Ministère de la Sécurité publique
M. Dominic Boula M. Steve Lévesque	Pêches et Océans Canada
M. Réjean Morissette	Secrétariat aux affaires autochtones

M. Justin Proulx, porte-parole M. Gordon Bernier	Ville de La Tuque

Les participants

		Mémoires
M. Ayami Chilton		
M. Éric Drolet		
Association de l'industrie électrique du Québec	M. Jacques Marquis	DM7
Association des ingénieurs-conseils du Québec		DM12
Association des pourvoiries de la Mauricie	M[me] Rolande Savoie	DM9
Bassin versant Saint-Maurice	M[me] Rachel Racine M[me] Maude-Amie Tremblay	DM10 DM10.1
Centre local de développement du Haut-Saint-Maurice	M[me] Danielle Rémillard	DM5
Chambre de commerce et d'industrie du Haut-Saint-Maurice	M. Normand Beaudoin M[me] Hélène Langlais	DM1
Conseil des Atikamekw de Wemotaci	M. Nadir André M. Simon Coocoo M. Guy Laloche	DM6
Direction de santé publique de la Mauricie et du Centre-du-Québec		DM14
Fondation Rivières		DM13
Mouvement au Courant	M. John Burcombe	DM15
Passeport Aventure inc.	M. Michel Garceau	DM3
Pourvoirie du lac Oscar inc.	M. Jean-Claude Farrar M. Thomas Moore	DM11
Société de développement commercial de La Tuque	M. Guy Morissette	DM4
Syndicat des employé-e-s de métiers	M. Jean Duchesneau	DM8

d'Hydro-Québec	M. Richard Durand M. Henri-Paul Masson	DM8.1
Ville de La Tuque	M. Réjean Gaudreault, maire M. Justin Proulx	DM2 DM2.1 DM2.2

Au total, quinze mémoires ont été soumis à la commission.

Annexe 2

La documentation

Les centres de consultation

Bibliothèque municipale de La Tuque
La Tuque

Bibliothèque municipale de Wemotaci
Wemotaci

Bibliothèque Gatien-Lapointe
Trois-Rivières

Université du Québec à Montréal
Montréal

Bureau du BAPE
Québec

La documentation déposée dans le cadre du projet à l'étude

Procédure

PR1 HYDRO-QUÉBEC. *Avis de projet*, mai 2001, 4 pages.

PR2 MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT. *Directive du ministre de l'Environnement indiquant la nature, la portée et l'étendue de l'étude d'impact sur l'environnement*, juin 2001, 25 pages.

PR3 HYDRO-QUÉBEC. *Documentation relative à l'étude d'impact déposée au ministre de l'Environnement.*

PR3.1 *Volume 1 – Vue d'ensemble*, mai 2004, pagination diverse.

PR3.2 *Volume 2 – Milieux physique et biologique*, mai 2004, pagination diverse.

PR3.3 *Volume 3 – Milieu humain*, mai 2004, pagination diverse.

PR3.4 *Volume 4 – Effets cumulatifs*, mai 2004, pagination diverse.

PR3.5 *Résumé de l'étude d'impact*, juillet 2004, 16 pages et cartes.

PR3.5.1 *Addenda au résumé de l'étude d'impact*, 4 août 2004, 1 page.

PR4 *Ne s'applique pas.*

PR5 MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT. *Questions et commentaires adressés au promoteur*, juin 2004, 10 pages.

PR5.1 HYDRO-QUÉBEC. *Réponses aux questions et commentaires du ministère de l'Environnement*, juillet 2004, 89 pages et carte.

PR6 MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT. *Recueil des avis issus de la consultation auprès des ministères et organismes sur la recevabilité de l'étude d'impact*, du 21 août 2001 au 23 juillet 2004, pagination diverse.

PR7 MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT. *Avis sur la recevabilité de l'étude d'impact*, 27 juillet 2004, 4 pages.

PR8 HYDRO-QUÉBEC. *Liste des lots touchés par le projet*, 2 pages.

Par le promoteur

DA1 HYDRO-QUÉBEC. *Étude de rupture du barrage Gouin*, août 2004, pagination diverse, annexes et cartes.

DA2 HYDRO-QUÉBEC. *Allocution d'ouverture concernant les aménagements hydroélectriques de la Chute-Allard et des Rapides-des-Cœurs en Haute-Mauricie*, 20 septembre 2004, 25 pages.

DA2.1 HYDRO-QUÉBEC. *Transparents de la présentation du projet*, septembre 2004, 53 pages.

DA3 HYDRO-QUÉBEC. *Plan stratégique 2004-2008*, octobre 2003, 220 pages.

DA4 HYDRO-QUÉBEC. *Compte rendu n° 1 de la table d'information et d'échanges avec les ministères*, 6 mai 2003, 6 pages.

DA4.1 HYDRO-QUÉBEC. *Compte rendu n° 1 de la table d'information et d'échanges avec les organismes du milieu et les entreprises*, 6 mai 2003, 7 pages.

DA4.2 HYDRO-QUÉBEC. *Compte rendu n° 1 de la table d'information et d'échanges avec le Conseil de bande de Wemotaci*, 9 juin 2003, 5 pages.

DA4.3 HYDRO-QUÉBEC. *Compte rendu n° 2 de la table d'information et d'échanges avec les organismes du milieu et les entreprises*, 3 décembre 2003, 9 pages.

DA4.4 HYDRO-QUÉBEC. *Compte rendu n° 2 de la table d'information et d'échanges avec le Conseil des Atikamekw de Wemotaci*, 8 décembre 2003, 9 pages.

DA4.5 HYDRO-QUÉBEC. *Compte rendu n° 3 de la table d'information et d'échanges avec le Conseil des Atikamekw de Wemotaci*, 30 mars 2004, 6 pages.

DA4.6 HYDRO-QUÉBEC. *Compte rendu n° 3 de la table d'information et d'échanges avec les organismes du milieu et les entreprises*, 31 mars 2004, 5 pages.

DA5 HYDRO-QUÉBEC. *Intégration de la production des centrales de la Chute-Allard et des Rapides-des-Cœurs au réseau de transport*, bulletin d'information n° 1, février 2004, 4 pages.

DA6 HYDRO-QUÉBEC ET GDG CONSEIL INC. *Suivi des écotones riverains – Activités de l'année 2000, rapport d'étape*, version finale, décembre 2000, 22 pages et annexes.

DA6.1 HYDRO-QUÉBEC ET ALLIANCE ENVIRONNEMENT INC. *État de référence des écotones riverains – Activités de l'année 2001*, version finale, décembre 2001, 24 pages et annexe.

DA7 HYDRO-QUÉBEC. *Énergie en évolution, rapport annuel 2003*, 2004, 124 pages.

DA8 HYDRO-QUÉBEC. *État d'avancement du plan d'approvisionnement 2002-2011*, 31 octobre 2003, 39 pages.

DA9 HYDRO-QUÉBEC. *Distribution des herbiers aquatiques dans le bief de la Chute-Allard en conditions futures*, septembre 2004, 1 carte.

DA9.1 HYDRO-QUÉBEC. *Distribution des herbiers aquatiques dans le bief des Rapides-des-Cœurs en conditions futures*, septembre 2004, 1 carte.

DA10 HYDRO-QUÉBEC. *Liste des firmes en environnement ayant participé à l'étude d'impact*, septembre 2004, 1 page.

DA10.1 HYDRO-QUÉBEC. *Liste des ressources ayant travaillé sur l'étude d'impact de la Chute-Allard et des Rapides-des-Cœurs*, 3 pages.

DA11 HYDRO-QUÉBEC. *Estimation des volumes de bois à déboiser dans l'emprise du tracé préférable présenté lors de la consultation publique de juin 2004*, 16 septembre 2004, 1 page.

DA12 HYDRO-QUÉBEC. *Diaporama de la rivière Saint-Maurice, Atikamekw sipi*, septembre 2004, 26 pages.

DA12.1 HYDRO-QUÉBEC. *Erratum de la page titre du document DA12*, septembre 2004, 1 page.

DA13 HYDRO-QUÉBEC. *Information sur les tracés étudiés dans le cadre du projet de raccordement au réseau des centrales de la Chute-Allard et des Rapides-des-Cœurs*, juin 2004, 6 pages.

DA14 HYDRO-QUÉBEC. *Transparents de la présentation sur la circulation*, septembre 2004, 2 pages.

DA15 HYDRO-QUÉBEC. *Transparents de la présentation sur les retombées socioéconomiques*, septembre 2004, 6 pages.

DA16 HYDRO-QUÉBEC. *Transparents de la présentation sur l'archéologie*, septembre 2004, 12 pages.

DA17 HYDRO-QUÉBEC. *Transparents de la présentation sur les milieux humides*, septembre 2004, 2 pages.

DA18 HYDRO-QUÉBEC. *Exemple de l'utilisation des fonds par les communautés pour le projet de Grand-Mère*, 2 pages.

DA19 HYDRO-QUÉBEC. *Liste des participants au comité de maximisation des retombées économiques du projet de Grand-Mère*, 1 page.

DA20 HYDRO-QUÉBEC. *L'horaire du train pour le nord du Québec (Montréal, La Tuque, Senneterre), aller-retour*, 2 pages.

DA21 HYDRO-QUÉBEC. *Bilan des activités pour l'aménagement hydroélectrique de la Toulnustouc*, 2002, 6 pages.

DA22 HYDRO-QUÉBEC. *Extrait des statistiques de la Société d'assurance automobile du Québec concernant le nombre d'accidents et de victimes selon les municipalités régionales de comté ou les entités équivalentes en 2003*, p. 181 et 182.

DA23 HYDRO-QUÉBEC. *La problématique du mercure dans les poissons des réservoirs hydroélectriques*, septembre 2004, 55 pages.

DA23.1 HYDRO-QUÉBEC ET RÉGIE RÉGIONALE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX CÔTE-NORD. *Guide de consommation des poissons pour les plans d'eau de la région de la rivière Sainte-Marguerite*.

DA23.2 HYDRO-QUÉBEC ET CENTRE DE RECHERCHE DU PAVILLON CHUL. *Guide de consommation des poissons pour les plans d'eau de la région des rivières Nottaway, Broadback et Rupert*, 2001.

DA23.3 HYDRO-QUÉBEC ET CENTRE DE RECHERCHE DU PAVILLON CHUL. *Guide de consommation des poissons pour les plans d'eau des régions du complexe La Grande, de la Grande rivière de la Baleine et de la Petite rivière de la Baleine*, 2001.

DA23.4 HYDRO-QUÉBEC ET RÉGIE RÉGIONALE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX. *Guide de consommation des poissons pour la région de Gros Mécatina*.

DA23.5 HYDRO-QUÉBEC ET AUTRES. *Le guide alimentaire des poissons nordiques. Complexe La Grande*.

DA24 HYDRO-QUÉBEC. *Tableaux présentant le bilan énergétique*, septembre 2004, 5 pages.

DA25 HYDRO-QUÉBEC. *Tableau sur les aélas de l'hydraulicité*, septembre 2004, 1 page.

DA26 HYDRO-QUÉBEC. *Profil en long du Saint-Maurice et de la voie ferrée. Étendues des biefs du projet Rapide-des-Cœurs, variante niveau 350,3*, septembre 2004, 2 pages.

DA27 HYDRO-QUÉBEC. *Plan d'ensemble de l'aménagement de la Chute-Allard*, mai 2004, 1 page.

DA28 HYDRO-QUÉBEC. *Présentation partielle sur le poisson, soit la localisation des sites d'implantation des mesures d'atténuation et de compensation applicables à l'habitat du poisson, et les frayères des secteurs de la Chute-Allard amont, aval et rivière Manouane et des Rapides-des-Cœurs amont et aval*, mai 2003 et 2004, 3 pages.

DA28.1 HYDRO-QUÉBEC. *Transparents complémentaires à la présentation sur le poisson, soit les caractéristiques des habitats du poisson pour les tronçons court-circutés aux Rapides-des-Cœurs et à la Chute-Allard et les sites propices à l'aménagement de frayères pour le secteur des Rapides-des-Cœurs aval*, mai 2004, 3 pages.

DA29 HYDRO-QUÉBEC. *Intégration de la production. Localisation des variantes de tracés des lignes – vue d'ensemble. Avant-projet ligne – échéancier. Exemple type – pylône d'alignement dans une nouvelle emprise boisée*, septembre 2004, 4 pages.

DA30 HYDRO-QUÉBEC. *Rapport sur le développement durable 2003. Des gestes pour demain*, 2004, 49 pages.

DA31 HYDRO-QUÉBEC. *Information sur le marnage des aménagements actuels du complexe Saint-Maurice*, septembre 2004, 1 page.

DA32 HYDRO-QUÉBEC. *Information sur l'entretien des lignes de raccordement*, 1 page.

DA33 HYDRO-QUÉBEC. *Rapport trimestriel*, deuxième trimestre 2004, 18 pages.

DA34 HYDRO-QUÉBEC. *Développement des herbiers aquatiques*, 1 page.

DA35 HYDRO-QUÉBEC. *Coupe longitudinale du dépôt en tranchée de Wemotaci*, mai 2004, 1 page.

DA36 HYDRO-QUÉBEC. *Présentation sur les débits réservés*, septembre 2004, 12 pages.

DA37 HYDRO-QUÉBEC. *Simulation visuelle de l'aménagement hydroélectrique de la Chute-Allard*.

DA38 HYDRO-QUÉBEC. *Simulation visuelle de l'aménagement hydroélectrique des Rapides-des-Cœurs*.

DA39 HYDRO-QUÉBEC. *Sommaire du* Plan des mesures d'urgence en cas de bris de barrage pour le bassin de la rivière Saint-Maurice, mars 2003. 72 pages et annexes.

DA39.1 HYDRO-QUÉBEC. *Zones d'inondations potentielles. Bris des barrages Manouane A, Manouane B, Manouane C, 31 O/9*, renseignement à jour en 1976, 1 plan.

DA39.2 HYDRO-QUÉBEC. *Zones d'inondations potentielles. Bris des barrages Manouane A, Manouane B, Manouane C, 31 P/12*, renseignement à jour en 1976, 1 plan.

DA39.3 HYDRO-QUÉBEC. *Zones d'inondations potentielles. Bris des barrages Manouane A, Manouane B, Manouane C, 31 P/13*, renseignement à jour en 1976, 1 plan.

DA39.4 HYDRO-QUÉBEC. *Zones d'inondations potentielles. Ruptures successives des barrages Gouin, Rapide Blanc, Trenche, Beaumont, La Tuque, Grand-Mère, Shawinigan et La Gabelle, 31 P/11, Lac Flamand*, renseignement à jour en 1976, 1 plan.

DA39.5 HYDRO-QUÉBEC. *Zones d'inondations potentielles. Ruptures successives des barrages Gouin, Rapide Blanc, Trenche, Beaumont, La Tuque, Grand-Mère, Shawinigan et La Gabelle, 31 P/13, Sanmaur*, renseignement à jour en 1976, 1 plan.

DA39.6 HYDRO-QUÉBEC. *Zones d'inondations potentielles. Ruptures successives des barrages Gouin, Rapide Blanc, Trenche, Beaumont, La Tuque, Grand-Mère, Shawinigan et La Gabelle, 31 P/14, Windigo*, renseignement à jour en 1976, 1 plan.

DA39.7 HYDRO-QUÉBEC. *Zones d'inondations potentielles. Ruptures successives des barrages Gouin, Rapide Blanc, Trenche, Beaumont, La Tuque, Grand-Mère, Shawinigan et La Gabelle, 31 P/15, Lac Chaumonot*, renseignement à jour en 1976, 1 plan.

DA39.8 HYDRO-QUÉBEC. *Zones d'inondations potentielles. Ruptures successives des barrages Gouin, Rapide Blanc, Trenche, Beaumont, La Tuque, Grand-Mère, Shawinigan et La Gabelle, 32 A/4, Lac Lareau*, renseignement à jour en 1976, 1 plan.

DA39.9 HYDRO-QUÉBEC. *Zones d'inondations potentielles. Ruptures successives des barrages Gouin, Rapide Blanc, Trenche, Beaumont, La Tuque, Grand-Mère, Shawinigan et La Gabelle, 32 A/5, Lac Bignell*, renseignement à jour en 1976, 1 plan.

DA39.10 HYDRO-QUÉBEC. *Zones d'inondations potentielles. Ruptures successives des barrages Gouin, Rapide Blanc, Trenche, Beaumont, La Tuque, Grand-Mère, Shawinigan et La Gabelle, 32 A/12, Lac Gastonguay*, renseignement à jour en 1976, 1 plan.

DA39.11 HYDRO-QUÉBEC. *Zones d'inondations potentielles. Ruptures successives des barrages Gouin, Rapide Blanc, Trenche, Beaumont, La Tuque, Grand-Mère, Shawinigan et La Gabelle, 32 B/8, Barrage-Gouin*, renseignement à jour en 1976, 1 plan.

DA39.12 HYDRO-QUÉBEC. *Zones d'inondations potentielles. Bris du barrage Mattawin, 31 1/13*, renseignement à jour en 1976, 1 plan.

DA39.13 HYDRO-QUÉBEC. *Zones d'inondations potentielles. Bris du barrage Mattawin, 31 1/14*, renseignement à jour en 1976, 1 plan.

DA39.14 HYDRO-QUÉBEC. *Zones d'inondations potentielles. Bris du barrage Mattawin, 31 1/15*, renseignement à jour en 1976, 1 plan.

DA39.15 HYDRO-QUÉBEC. *Zones d'inondations potentielles. Bris de barrage sur la rivière Saint-Maurice, 31 I/7, Trois-Rivières*, renseignement à jour en 1976, 1 plan.

DA39.16 HYDRO-QUÉBEC. *Zones d'inondations potentielles. Bris de barrage sur la rivière Saint-Maurice, 31 I/10, Shawinigan*, renseignement à jour en 1976, 1 plan.

DA39.17 HYDRO-QUÉBEC. *Zones d'inondations potentielles. Bris de barrage sur la rivière Saint-Maurice, 31 I/15, rivière Mékinac*, renseignement à jour en 1976, 1 plan.

DA39.18 HYDRO-QUÉBEC. *Zones d'inondations potentielles. Bris de barrage sur la rivière Saint-Maurice, 31 P/2, Lac Chat*, renseignement à jour en 1976, 1 plan.

DA39.19 HYDRO-QUÉBEC. *Zones d'inondations potentielles. Bris de barrage sur la rivière Saint-Maurice, 31 P/7, La Tuque*, renseignement à jour en 1976, 1 plan.

DA39.20 HYDRO-QUÉBEC. *Zones d'inondations potentielles. Bris de barrage sur la rivière Saint-Maurice, 31 P/10, La Croche*, renseignement à jour en 1976, 1 plan.

DA39.21 HYDRO-QUÉBEC ET LBGI LE BUREAU GÉO INFO INC. *Cartographie des zones d'inondation, rivière Mékinac*, 1 plan.

DA40 HYDRO-QUÉBEC. *Rectifications apportées au mémoire de Fondation Rivières (DM13)*, novembre 2004, 5 pages.

DA41 HYDRO-QUÉBEC. *Sommaire du* Plan d'approvisionnement 2002-2011, 1er novembre 2004, pagination diverse.

DA42 HYDRO-QUÉBEC. *Tableau 1 – Prévision des ventes régulières au Québec par secteur de consommation, scénario moyen ; tableau 2 – Bilan énergétique d'Hydro-Québec Production, 2004-2011 (scénario à 50 % de probabilité – Hydraulicité moyenne, 1943-2004* et *complément au tableau 2*, 1er octobre et 1er novembre 2004, 4 pages.

DA43 HYDRO-QUÉBEC. *Rectification du promoteur concernant la réponse d'Environnement Canada sur les milieux humides (DQ3.1)*, 29 novembre 2004, 2 pages.

Par les personnes-ressources

DB1 SOCIÉTÉ DE LA FAUNE ET DES PARCS DU QUÉBEC. *Politique de débits réservés écologiques pour la protection du poisson et de ses habitats*, avril 1999, 23 pages.

DB2 QUÉBEC. *Règlement sur la sécurité des barrages* [c. S-3.1.01, r. 1], à jour au 2 septembre 2003.
[En ligne (15 octobre 2003) : www.publicationsduquebec.gouv.qc.ca]

DB3 PÊCHES ET OCÉANS CANADA. *Première série de questions et commentaires des autorités fédérales adressés à Hydro-Québec*, juillet 2004, 36 pages.

DB3.1 PÊCHES ET OCÉANS CANADA. *Deuxième série de questions et commentaires des autorités fédérales adressés à Hydro-Québec*, août 2004, 3 pages.

DB4 QUÉBEC. *Loi sur les forêts*, L.R.Q., c. F-4.1, à jour au 1er septembre 2004.
[En ligne (14 septembre 2004) : www.publicationsduquebec.gouv.qc.ca]

DB5 QUÉBEC. *Règlement sur les normes d'intervention dans les forêts du domaine de l'État* [F-4.1, r. 1.001.1], à jour au 7 septembre 2004.
[En ligne (14 septembre 2004) : www.publicationsduquebec.gouv.qc.ca]

DB6 MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES, DE LA FAUNE ET DES PARCS. *Portrait forestier de la région de la Mauricie (04). Document d'information sur la gestion de la forêt publique*, avril 2004, 71 pages.
[En ligne : www.mrnfp.gouv.qc.ca/publications/forets/portraits-forestiers/PortraitForestier04.pdf]

DB7 MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES. *Affectation des terres du domaine public. Municipalité régionale de comté Le Haut-Saint-Maurice*, 17 janvier 1996, 1 plan.

DB8 PÊCHES ET OCÉANS CANADA. *Politique de gestion de l'habitat du poisson*, 7 octobre 1986, 28 pages.

DB9 PÊCHES ET OCÉANS CANADA. *Cadre décisionnel de détermination et d'autorisation de la détérioration, de la destruction et de la perturbation de l'habitat du poisson*, 1998, 23 pages.

DB10 PÊCHES ET OCÉANS CANADA. *Lignes directrices pour la conservation et la protection de l'habitat du poisson inspirées de la* Politique de gestion de l'habitat du poisson (1986), 1998, 18 pages.
[En ligne : www.dfo-mpo.gc.ca/canwaters-eauxcan/infocentre/guidelines-conseils/guides/fhmguide/fpd/fullprintable_fpd_f.asp]

DB11 VILLE DE LA TUQUE. *Entente entre la MRC du Haut-Saint-Maurice et Hydro-Québec concernant le projet de la Chute-Allard et des Rapides-des-Cœurs*, 31 juillet 2002, 13 pages.

DB12 VILLE DE LA TUQUE. *Plan de mesures d'urgence municipal*, février 1998, 26 pages, annexes et carte.

DB13 MRC DU HAUT-SAINT-MAURICE ET NOVE ENVIRONNEMENT INC. *Schéma d'aménagement révisé, document principal*, volume 1, novembre 1999, pagination diverse, annexes et cartes.

DB13.1 MRC DU HAUT-SAINT-MAURICE ET NOVE ENVIRONNEMENT INC. *Schéma d'aménagement révisé, document complémentaire*, volume 2, novembre 1999, pagination diverse.

DB13.2 MRC DU HAUT-SAINT-MAURICE ET NOVE ENVIRONNEMENT INC. *Schéma d'aménagement révisé, plan d'action*, volume 3, novembre 1999, 28 pages.

DB13.3 MRC DU HAUT-SAINT-MAURICE. *Extrait du schéma d'aménagement révisé de l'ancienne MRC du Haut-Saint-Maurice*, 20 septembre 2004, pagination diverse.

DB14 VILLE DE LA TUQUE. *Procès-verbal du Conseil de la MRC du Haut-Saint-Maurice concernant un appui à la Société Hydro-Québec pour la poursuite des études des projets potentiels de nouvelles centrales aux sites Chute-Allard et Rapides-des-Cœurs*, 5 octobre 2000, 2 pages.

DB15 AGENCE DE DÉVELOPPEMENT DE RÉSEAUX LOCAUX, DE SERVICES DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX DE LA MAURICIE ET DU CENTRE-DU-QUÉBEC. *Présentation sur le mercure et la consommation de poissons. Risques pour la santé et recommandations*, septembre 2004, 12 pages.

DB16 MRC DU HAUT-SAINT-MAURICE. *Règlement de zonage n° 82-90 pour l'ensemble des territoires non organisés soumis à la juridiction du conseil de la MRC du Haut-Saint-Maurice*, 14 mars 1990, 88 pages.

DB16.1 MRC DU HAUT-SAINT-MAURICE. *Plan de zonage des territoires non organisés faisant partie intégrante du Règlement de zonage n° 82-90*, avril 2002.

Questions de la commission

DQ1 BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. *Question adressée au ministère de la Culture et des Communications concernant les sites archéologiques*, 28 septembre 2004, 2 pages.

DQ1.1 MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS. *Réponse à la question du document DQ1*, 13 octobre 2004, 2 pages.

DQ2 BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. *Question adressée au ministère de l'Environnement concernant l'ancien dépôt en tranchée de la réserve de Wemotaci*, 28 septembre 2004, 1 page.

DQ2.1 MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT. *Réponse à la question du document DQ2*, 26 novembre 2004, 1 page.

DQ3 BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. *Questions adressées à Environnement Canada concernant l'ancien dépôt en tranchée de la réserve de Wemotaci et les milieux humides*, 29 septembre 2004, 2 pages.

DQ3.1 ENVIRONNEMENT CANADA. *Réponses aux questions du document DQ3*, 4 novembre 2004, 2 pages.

DQ4 BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. *Questions adressées à Hydro-Québec concernant les coûts de construction des postes de départ et des lignes de transport électrique, l'alimentation électrique sur la réserve de Wemotaci et les mécanismes de compensation pour les exploitants de pourvoirie et les entreprises d'aventure*, 2 novembre 2004, 1 page.

DQ4.1 HYDRO-QUÉBEC. *Réponses aux questions du document DQ4*, 10 novembre 2004, 2 pages et annexe.

DQ5 BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. *Question adressée à la Ville de La Tuque concernant le* Sommaire du Plan des mesures d'urgence en cas de bris de barrage pour le bassin de la rivière Saint-Maurice, 3 novembre 2004, 1 page.

DQ5.1 VILLE DE LA TUQUE. *Réponse à la question du document DQ5*, 17 novembre 2004, 1 page.

DQ6 BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. *Question adressée au ministère de la Sécurité publique concernant le* Sommaire du Plan des mesures d'urgence en cas de bris de barrage pour le bassin de la rivière Saint-Maurice, 3 novembre 2004, 1 page.

DQ6.1 MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE. *Réponse à la question du document DQ6*, 5 novembre 2004, 3 pages.

DQ7 BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. *Questions adressées au ministère des Affaires indiennes et du Nord Canada concernant l'ancien dépôt en tranchée de la réserve indienne de Wemotaci*, 12 novembre 2004, 2 pages.

DQ7.1 MINISTÈRE DES AFFAIRES INDIENNES ET DU NORD CANADA. *Réponses aux questions du document DQ7*, 19 novembre 2004, 2 pages.

DQ7.2 MINISTÈRE DES AFFAIRES INDIENNES ET DU NORD CANADA. *Complément d'information sur l'ancien dépôt en tranchée de la réserve indienne de Wemotaci*, 7 décembre 2004, 1 page.

DQ8 BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. *Questions adressées à Hydro-Québec concernant l'entente entre la MRC du Haut-Saint-Maurice et Hydro-Québec sur les sommes versées à la Ville de La Tuque et à la nation attikamek*, 26 novembre 2004, 2 pages.

DQ8.1 HYDRO-QUÉBEC. *Réponses aux questions du document DQ8*, 3 décembre 2004, 1 page et annexe.

DQ9 BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. *Questions adressées au Conseil des Atikamekw de Wemotaci concernant l'ancien dépôt en tranchée de la réserve indienne de Wemotaci*, 1er décembre 2004, 1 page.

Les transcriptions

BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. *Projet d'aménagements hydroélectriques de la Chute-Allard et des Rapides-des-Cœurs.*

DT1 Séance tenue le 20 septembre 2004 à La Tuque, 86 pages.

DT2 Séance tenue le 21 septembre 2004 en après-midi à La Tuque, 65 pages.

DT3 Séance tenue le 21 septembre 2004 en soirée à La Tuque, 101 pages.

DT4 Séance tenue le 19 octobre 2004 à La Tuque, 95 pages.